

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(35^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mardi 20 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. BERNARD STASI

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2228).

Rappel au règlement (p. 2228).

MM. Noir, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

2. — Nationalisation. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2229).

Article 27 (p. 2229).

MM. Charles Millon, Laignel, François d'Aubert, Paul Chomat, Noir, Toubon, Alphandery, Planchou, Michel Berson.

Rappel au règlement (p. 2236).

MM. Noir, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2236).

M. le président.

Rappels au règlement (p. 2236).

MM. Joxe, le président, Jospin, Couve de Murville, Lajoinie.

Suspension et reprise de la séance (p. 2239).

M. le président.

Décision du bureau (p. 2239).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2239).

MM. Christian Goux, Cousté, Zeller, Gilbert Gantier.

Rappel au règlement (p. 2241).

M. Emmanuel Aubert.

Reprise de la discussion (p. 2242).

M. Delors, ministre de l'économie et des finances.

Amendements de suppression n° 1112 de M. Noir et 1200 de M. Charles Millon: MM. Cousté, Noir, le rapporteur, François d'Aubert, le ministre. — Rejet des deux amendements.

Amendements n° 1113 de M. Noir et 1201 de M. François d'Aubert: MM. Noir, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Laignel. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 1202 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1114 rectifié de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 27.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 2246).

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 27 octobre 1981 inclus :

Ce soir :

Demain, mercredi 21 octobre 1981 :

A neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Judi 22 octobre 1981 :

A quinze heures et vingt et une heures trente.

Vendredi 23 octobre 1981 :

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente.

Samedi 24 octobre 1981 :

A neuf heures trente et quinze heures.

Lundi 26 octobre 1981 :

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente.

Mardi 27 octobre 1981 :

A neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet de nationalisation.

M. Jean Brocard. Ah ! Ah ! L'ordre du jour me fait rire ! (*Mouvements divers.*)

Plusieurs députés socialistes. Ça vous fait rire ?

M. Jean Brocard. Ces jeunes n'y connaissent rien !

M. le président. Vous êtes un ancien, donnez le bon exemple !

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Noir, pour un rappel au règlement.

M. Michel Noir. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie et des finances, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, dix-sept heures huit : M. Joxe, dans un tohu-bohu, déclare que maintenant, ça suffit ; dix-huit heures quarante-trois : M. Labarrère, au nom du Gouvernement, annonce la réserve de tous les articles jusqu'à l'article 27.

M. André Laignel. Très bien !

M. Michel Noir. A quelle fin, cette réserve ?

Est-ce parce que nous avons posé tellement de questions de fond sur la nationalisation des banques (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes*) et sur l'article 13 que vous souhaiteriez un délai de réflexion ? Est-ce parce que M. le ministre de l'économie et des finances a un calendrier international qui l'empêcherait d'être présent au banc du Gouvernement vendredi ou samedi ?

Est-ce parce que le groupe socialiste ne souhaite pas arriver bredouille au congrès de Valence ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Est-ce parce que vous souhaitez, une fois discuté les trois articles de fond sur la nationalisation des groupes industriels, des banques et des compagnies financières, ne pas discuter des autres articles ?

M. André Laignel. Vous verrez bien !

M. Michel Noir. Est-ce parce que vous souhaiteriez devenir expéditifs avec le Parlement ? Nous n'oserions penser, messieurs les ministres, que vous seriez prêts à exécuter l'opposition au 49-3.

M. André Laignel. Arrêtez le massacre !

M. Michel Noir. En tout cas, vous comprendrez que l'opposition s'interroge sur votre logique ou sur vos motivations et vous demande pourquoi cette réserve.

S'agissant de votre décision de passer directement à la discussion de l'article 27, nous ne pensons pas possible, logique et acceptable de débattre l'article 27 sans connaître la décision au Gouvernement, monsieur le ministre de l'économie et des finances, sur la question essentielle des rétrocessions.

« Ni plus, ni moins », a déclaré le Président de la République et proclame sans cesse le Gouvernement. Tel est donc l'engagement solennel. Pensez-vous, monsieur le ministre, qu'il soit possible d'aborder l'article 27 sans connaître les intentions du Gouvernement sur le respect de cet engagement et sur la question de l'article 33, dont vous savez que la majorité socialiste de la commission spéciale demande la suppression ?

Voilà deux questions claires : pourquoi la réserve et quelle décision au sujet de l'article 33 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai été surpris — bien que cela ne me regarde pas — des ricanements qui se sont élevés du haut de l'hémicycle après la lecture de l'ordre du jour. En effet, il me semble normal que l'Assemblée siège...

M. Jean Brocard. Je demanderai la parole pour un fait personnel, monsieur le président. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Vous l'aurez en fin de séance, monsieur Brocard.

Mes chers collègues, laissez parler M. le ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne voudrais pas quand même, monsieur Jean Brocard, que le rouge me monte au front en vous écoutant.

M. Jacques Toubon. Le rouge est mis !

M. Jean Foyer. Le rose conviendrait mieux !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Foyer. Nous commençons bien mal cette séance !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La Constitution prévoit que le Gouvernement peut demander la réserve d'articles, et cela a été fait maintes fois. Il n'y a là rien d'anormal.

M. Jean Foyer. Ce que vous dites est vrai, à ceci près que ce n'est pas la Constitution, mais le règlement qui prévoit cette faculté.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pourquoi est-ce l'opposition qui laisse planer sans cesse la menace du 49-3 (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), pardon, du 49-3 ? Cela me surprend.

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Laissez parler M. le ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie, monsieur le président. Je sais que, de ce côté-ci de l'Assemblée je ne me ferai pas entendre...

M. le président. Tout le monde vous entend, monsieur le ministre !

M. Jean Foyer. Nous ne sommes pas sourds, monsieur le ministre !

M. le président. Je vous demande d'être muet pour l'instant, monsieur Foyer ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Foyer, vous vous exprimez habituellement avec autant de force que de clarté, de telle sorte que vos paroles ne tintent dans les oreilles. Je voulais vous rendre la pareille.

Le Gouvernement n'a jamais dit qu'il recourait à l'article 49-3 (*Mouvements divers*), je veux dire 49-3 de la Constitution. Ce qu'il désire, c'est que le débat se déroule dans de bonnes conditions.

Vous me permettrez maintenant, mesdames, messieurs, revenant à un ton moins hadin, de dire que, ayant siégé de nombreuses

années dans cette enceinte, il m'est arrivé de me sentir gêné cet après-midi, car il y allait, à certains moments, de la dignité de l'Assemblée nationale.

M. Jean Foyer. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si vous le permettez, je voudrais terminer.

Le Gouvernement souhaite, je l'affirme à nouveau de la façon la plus nette, que le débat se déroule dans de bonnes conditions. S'il a demandé la réserve de certains articles pour en arriver ce soir à l'article 27, c'est parce que le projet de loi comporte des points extrêmement importants et qu'on ne peut pas continuer à accepter les manœuvres d'enlèvement. Il faut examiner tous les problèmes importants. Pour ce qui est de la dentelle, messieurs, vous en ferez un peu plus tard, mais pour le moment, nous désirons aboutir !

On a tout à l'heure mis en cause le congrès d'un parti. Il n'est question pour personne dans cette assemblée d'offrir un cadeau à un parti. Il s'agit d'offrir un cadeau à notre pays (*l'attention sur les bancs de l'assemblée pour la République et de l'union pour la démocratie française*) et je souhaite que ce cadeau, il l'ait rapidement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean Foyer. Je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement ?

M. Jean Foyer. Non, monsieur le président, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Dans ces conditions, je ne peux pas vous la donner.

— 2 —

NATIONALISATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de nationalisation (n° 384, 456).

Conformément à la demande du Gouvernement annoncée à la fin de la séance de cet après-midi, l'Assemblée va maintenant examiner l'article 27.

Article 27.

M. le président. Je donne lecture de l'article 27 :

TITRE III

NATIONALISATION DE DEUX COMPAGNIES FINANCIERES

« Art. 27. — Sont nationalisées les sociétés suivantes :

« — Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas ;

« — Compagnie financière de Suez. »

La parole est à M. Charles Millon, inscrit sur l'article.

M. Charles Millon. Messieurs les ministres, mes chers collègues parlementaires, avec l'article 27, nous abordons le troisième article de principe du projet de loi de nationalisation.

De prime abord, il serait très difficile, me semble-t-il, de faire admettre qu'il s'agit d'un cadeau pour la France si seuls les trois articles de principe du projet étaient votés par notre assemblée.

M. Michel Noir. Très bien !

M. Charles Millon. En effet, on peut refuser ou accepter les nationalisations de groupes industriels, de banques ou de compagnies financières. Mais il faut que soient données non seulement à la représentation nationale, mais au peuple français tout entier, des explications sur les méthodes qui seront employées et les critères qui seront retenus tant pour la mise en œuvre des nationalisations que pour l'indemnisation.

J'en viens donc maintenant à l'article 27, puisque tel es, le souhait du Gouvernement.

L'exposé des motifs du projet de loi met en évidence les objectifs tout à fait différents que le Gouvernement poursuit en proposant la nationalisation de sociétés industrielles, d'une part, des banques, d'autre part, et de deux compagnies financières.

S'agissant des cinq groupes industriels, il est indiqué : « C'est le caractère stratégique de ces groupes pour l'économie nationale qui amène le Gouvernement à vous en proposer la nationalisation... Et plus loin : « En s'assurant la maîtrise des entreprises visées par la présente loi, le Gouvernement se dote d'un outil essentiel ». Il s'agit donc de la nationalisation d'entreprises jugées stratégiques par leur importance et la nature de leur production.

S'agissant des banques, l'exposé des motifs précise : « Concernant le crédit, il est proposé au Parlement de rendre, par la loi, la nation effectivement dépositaire du pouvoir de création de monnaie en posant comme principe qu'il s'agit d'une fonction nationale et en nationalisant, par voie de conséquence, le secteur bancaire ». Ici encore, tout paraît clair : le crédit est érigé en service public et les banques sont nationalisées parce que ce sont elles, selon le Gouvernement, qui le consentent avec les fonds des déposants.

Pour les deux compagnies financières, la justification est d'inspiration totalement différente. Suez et Paribas sont définies comme « de grandes structures financières propriétaires de banques et d'entreprises ». C'est donc en tant que propriétaires qu'elles sont nationalisées et nullement en tant qu'entreprises, ce qu'elles ne sont d'ailleurs pas. Nous sommes entrés dans la pure procédure d'expropriation, il faut le savoir.

En nationalisant ces compagnies financières, l'Etat entend s'approprier essentiellement leurs actifs bancaires et industriels pour les gérer en fonction des impératifs qu'il s'est fixés, mais que nous ne connaissons pas.

Cette justification, très particulière, impose des limites très strictes à l'opération. La légitimité de la nationalisation se déplace : elle doit être appréciée non pas par rapport à la société elle-même, à son activité, mais par rapport aux actifs qu'à travers elle, l'Etat entend appréhender ou plutôt s'approprier.

Aussi bien le Gouvernement a-t-il toujours paru sensible à cet aspect particulier du problème.

Dans toutes les déclarations gouvernementales, il a toujours été fait état de l'engagement de ne pas opérer de nationalisations larvées ou rampantes et de laisser dans le secteur privé les participations industrielles des sociétés nationalisées, dont la détention par l'Etat ne serait pas indispensable à la réalisation des objectifs poursuivis.

Compte tenu de la composition de leurs actifs, l'accent était ainsi mis dès l'origine sur le cas particulier des compagnies financières Suez et Paribas.

Dans l'avant-projet de loi, soumis à l'avis du Conseil d'Etat, ce problème était curieusement résolu. Certes, dans l'exposé des motifs, il est précisé, à propos de la nationalisation des compagnies financières Suez et Paribas :

« Conformément aux engagements déjà pris par le Gouvernement, il a été tenu compte du caractère spécifique de ces sociétés qui détiennent de fortes participations à l'étranger et disposent par nature d'une très grande diversité de participations industrielles.

D'une part, le sort des participations détenues par ces groupes à l'étranger fera l'objet d'un examen cas par cas. D'autre part, les dirigeants des deux compagnies auront mandat d'effectuer un réexamen d'ensemble des participations industrielles détenues par leurs sociétés. Le projet de loi prévoit ces différentes possibilités.

Mais, si l'on se reporte au texte du projet, on constate que cette question, présentée comme spécifique, ne fait, en réalité, l'objet d'aucune disposition particulière dans le titre III, consacré à la nationalisation de « deux compagnies financières ».

Tout au plus, y trouve-t-on un article, commun à toutes les sociétés nationalisées, ainsi rédigé :

« Jusqu'à l'intervention d'une loi précisant les conditions de transfert de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé, ces sociétés sont habilitées à procéder à de tels transferts lorsqu'ils concernent leurs filiales directes ou indirectes et qu'ils sont de nature à permettre la réalisation de leurs objectifs... »

Toutefois, les sociétés mentionnées à l'article 26 — Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas et Compagnie financière de Suez — pourront décider, compte tenu des législations et des pratiques bancaires propres à certains pays, l'aliénation partielle ou totale des filiales bancaires, directes ou indirectes, et de certaines de leurs succursales exerçant leurs activités en dehors du territoire national.

Il en résultait que les compagnies financières, comme toutes les autres sociétés nationalisées, pourraient transférer au secteur privé leurs filiales, sous la seule réserve que cette cession soit conforme à leurs objectifs et qu'il ne s'agisse pas d'une banque ou d'un établissement financier français.

De toute évidence, ce texte ne solutionnait pas le problème particulier des participations industrielles des compagnies financières.

Après avis du Conseil d'Etat, le Gouvernement a modifié très sensiblement, sur ce point, son avant-projet.

Une règle reste posée de façon uniforme pour les banques et les compagnies financières : les filiales bancaires étrangères pourront être cédées lorsque les législations et pratiques bancaires propres à certains pays l'imposent. Mais le cas des participations industrielles des deux compagnies financières est, lui, envisagé de façon toute spéciale. Je vous demande de vous reporter à l'article 33.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Millon.

M. Charles Millon. Je conclus, monsieur le président. Il subsiste encore un hiatus entre cet exposé des motifs du projet de loi et le texte de l'article 33, puisque le cas des participations étrangères n'y est pas spécialement invoqué et que ces participations étrangères, par leur nature même, paraissent devoir être offertes pour cession, comme n'étant pas nécessairement liées au secteur public industriel et commercial.

Cette contradiction mise à part, le projet soumis au Parlement est désormais clair.

La cession des participations dans des domaines autres que le domaine bancaire ou le domaine des assurances et dans des sociétés dont l'activité n'est pas nécessairement liée au secteur public industriel et commercial est obligatoire.

L'utilité publique de la nationalisation est donc limitée, par le texte légal lui-même, aux participations dans des banques, des compagnies d'assurances ou des sociétés nécessairement liées au secteur public industriel et commercial.

La seule technique, juridiquement correcte, pour parvenir à l'appréhension de ces participations — et ce sera l'objet de nombre d'amendements que nous déposerons — aurait consisté à ne nationaliser les compagnies financières qu'après qu'elles se soient vidées, par rapport à une société tierce, de tous leurs actifs non nationalisables, ou à nationaliser la société sur laquelle auraient été préalablement regroupées les participations nationalisables.

Telle n'a pas été la voie choisie ! Dès lors, la solution retenue par le Gouvernement apparaît incohérente dans ses résultats et injustifiable juridiquement.

Elle est même, à mon avis, dangereuse, car elle rappelle une méthode, ô combien répréhensible, que l'on appelle « la méthode de la vente par appartements ».

Et, en pastichant un auteur que je citerai tout à l'heure, je dirai : « Avec toujours la même tactique, on récupère les entreprises, on joue sur la panique des propriétaires acculés, on négocie le rachat à des conditions telles que les acheteurs parviennent souvent à payer en revendant tout ou partie des actifs de cette entreprise. Les anciens propriétaires se trouvent ainsi débarrassés d'une affaire qu'on leur payait en monnayant une partie de leurs anciens biens, le reste formant le bénéfice net empoché par l'Etat. » Je n'y fais là que pasticher M. Cottin dans *L'Unité*, le 4 juillet 1981, à propos de l'affaire Willot. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la Démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. Monsieur le président, mes chers collègues, nous allons procéder au vote de l'article 27 après avoir voté tout à tour les articles 4 et 13. Ainsi, aurons-nous voté les trois articles essentiels de ce projet qui permettra au peuple de se réapproprier ce que son travail a permis de construire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Aujourd'hui, les groupes financiers sont devenus une composante et une réalité essentielle des structures économiques du capitalisme. Leur poids et leur domination sont devenus tels qu'il n'est plus possible de les ignorer, de sous-estimer leurs stratégies et leurs structures. Ils constituent véritablement une nouvelle forme de gestion capitaliste.

De nombreuses études de contrôle sur les principales entreprises industrielles ont clairement établi cette emprise des groupes financiers sur les structures industrielles.

En France, l'importance du contrôle des groupes financiers apparaît ainsi au troisième rang par le nombre des sociétés contrôlées, après les contrôles familial et étranger, et nettement avant le contrôle étatique.

Depuis une vingtaine d'années, l'évolution est constante : le contrôle de l'industrie nationale par les grands groupes financiers prend progressivement le pas sur les autres formes de contrôle, notamment sur le contrôle par la puissance publique.

On constate également que ces groupes, véritables organismes monopolistiques, naissent directement de la concurrence, celle-ci produisant finalement son contraire. La concurrence des pouvoirs et la recherche de la puissance financière absolue apparaissent bien comme l'impulsion porteuse de la constitution de

ces groupes. Le président de la compagnie financière de Suez, M. Caplain, le reconnaissait du reste il y a quelques années lorsqu'il déclarait : « La constitution des banques à très grande surface ou de groupes financiers rassemblant plusieurs banques était, en outre, une nécessité, les « grandes unités » étant mieux placées pour développer leurs affaires et résister à la concurrence de plus en plus âpre des banques entre elles. En matière bancaire, comme dans bien d'autres domaines, Dieu est du côté du bataillon le plus fort. » Voilà une bien curieuse conception ! C'était celle de M. Caplain.

Les prises de participations recherchées par les banques, aussi bien dans le secteur industriel que dans le secteur commercial ou bancaire lui-même, répondent à une seule et même logique : jouer sur l'accroissement de la dimension et du pouvoir du groupe pour affronter la concurrence, l'éliminer pour lui résister.

Ainsi, les prises de participation dans le domaine industriel de la part d'établissements financiers ne sont ni un appendice plus ou moins philanthropique de leurs activités financières ou bancaires, ni un accident de l'histoire.

Elles répondent à une logique, celle de la domination de la société par une classe qui tente ainsi de se donner une arme quasi absolue ou qu'elle voudrait telle. Jamais une logique d'apparence strictement économique n'aura été plus politique. L'objet est bien de parvenir à maîtriser progressivement, en tissant un réseau serré et complexe de liaisons familiales, financières, personnelles qui enserrant et étouffent la société tout entière.

L'histoire économique des vingt dernières années est pour une bonne partie l'histoire de la croissance de deux compagnies financières : Suez et Paribas. Notre vie économique a été marquée par leur lutte acharnée pour le contrôle des banques et des compagnies d'assurances. La vie de la quasi-totalité de nos grandes entreprises industrielles s'est trouvée intimement liée à la stratégie de croissance de ces compagnies, quand elle n'en a pas dépendu en totalité. Les petites et moyennes entreprises n'ont pas davantage échappé à cette volonté de domination. Les conséquences pour notre économie ont été multiples, même si nous ne les appréhendons pas encore toutes et bien.

La constitution et l'extension d'un véritable capital financier ont non seulement modifié le paysage économique, mais aussi les données sociales et les rapports de force qui s'exercent en ce domaine. La constitution de nouvelles formes de valorisation du capital ne pouvait pas ne pas avoir de conséquences en ce domaine, car cette valorisation n'est pas uniquement industrielle : elle passe par la valorisation des idées, des techniques, des compétences, des méthodes. Elle passe par la modification des conditions de travail, par la modification du rôle et de la place des travailleurs.

Enfin, le capital financier assure désormais au sein du système productif national et mondial des fonctions qui appellent sa nationalisation.

Tout d'abord, une fonction de contrôle des entreprises industrielles à travers ses structures de groupes. Les prises de participation entraînent une dépendance totale de l'entreprise et liée à l'égard du groupe financier qui sera aussi son banquier chef de file, son prestataire de services, son interlocuteur avec d'autres entités économiques ou la puissance publique. Dès lors, le capital financier domine les capitaux individuels, conduit leur stratégie et fonctionne comme l'élément unificateur.

Ensuite, une fonction de « conduite » de l'économie. En effet, concentrant et centralisant sous sa houlette les capitaux individuels, notamment les entreprises moyennes, le capital financier est en mesure d'organiser en fonction de ses intérêts propres et particuliers une part de plus en plus grande de l'économie nationale. Il a même acquis la dimension suffisante pour imposer les réglementations qu'il jugera utiles, pour infléchir dans tel ou tel sens l'action et la décision de la puissance publique.

Les exemples de liaison entre le politique et le financier à ce niveau sont tellement multiples qu'il n'est pas besoin de les rappeler. Le capital financier impulse un vaste mouvement de centralisation de la vie économique, de confiscation de la vie politique et de transformation de la société.

M. Edmond Alphandery. Air connu !

M. André Laignel. Il a progressivement réduit l'autonomie des centres de décision des capitaux individuels. Les relations personnelles, la dynamique du crédit d'investissement, la maîtrise de l'information et de la recherche jouent des rôles décisifs pour assurer la cohésion de l'ensemble et cette domination qui pèse sur la totalité de la société comme une chape de plomb.

La prise de contrôle, totale, des deux plus grandes compagnies financières apparaît dès lors comme une œuvre révolutionnaire et comme une intervention politique essentielle.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Laignel.

M. André Laignel. Je conclus, monsieur le président.

Le pays, dans son ensemble, ne se réapproprie pas simplement des ensembles économiques qui résultent du travail de toute la collectivité nationale, mais, par ce contrôle, la collectivité nationale se donne réellement les moyens de maîtriser les conditions de son développement économique, de son indépendance, de transformer tout un contexte socio-culturel.

C'est le capitalisme « Moloch » que nous abattons, celui qui a le plus développé la recherche du profit pour le profit, le plus désincarné, le plus froid, le plus anonyme. Au capitalisme familial et industriel s'est substitué le capitalisme financier et multinational. Les compagnies financières en sont le modèle français le plus achevé, le plus élaboré. Les nationaliser, c'est doter la France d'une force économique déterminante.

En votant cet article, après les groupes industriels et les banques, c'est apporter au pays les moyens de son indépendance et aux travailleurs les éléments de la reconquête de leur liberté et de leur dignité.

Oui, chacun aura conscience en votant cet article d'accomplir un geste décisif, de tourner une page de l'histoire économique et sociale de notre pays, de donner à notre peuple des moyens d'agir pour son devenir collectif, bref d'accomplir un acte de rupture avec le régime ancien.

C'est le fait d'un peuple et d'un Parlement majeurs que de savoir, dans le calme et la constitutionnalité, se doter des éléments indispensables à son avenir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, vous en êtes donc à la nationalisation de votre quarante-deuxième et de votre quarante-troisième symbole : la Compagnie de Suez et Paribas.

M. Guy Bêche. Exactement !

M. François d'Aubert. En réalité, à entendre M. Laignel, j'ai bien l'impression que ce sont là les véritables symboles que vous recherchez.

M. Guy Bêche. C'est vrai !

M. François d'Aubert. Vous aurez bien du mal à nous persuader qu'en nationalisant les deux compagnies financières, vous le faites non pour le symbole, mais pour de réelles raisons économiques.

Qui dit symbole dit également un peu arbitraire, car il faut choisir ses symboles, et il y a en France d'autres groupes financiers de ne sais pas s'ils ont échappé à votre regard, à ce que celle des auteurs du programme commun en 1972. Vous avez peut-être choisi les deux plus importants, mais, je le répète, il y en a d'autres. C'est pourquoi on peut très bien qualifier d'arbitraire ce projet de loi. Mais peu importe, au point où nous en sommes !

Pour vous, la Compagnie de Suez et Paribas représentent probablement l'archétype des banques d'affaires.

Les banques d'affaires n'existent, en principe, plus depuis la réforme de 1967 et, manifestement, vous cherchez à recréer cette sorte de dichotomie qui existait entre banques de dépôts et banques d'affaires. En nationalisant les deux compagnies financières, vous avez l'impression — et c'est assez vrai — de mettre la main sur ce qu'on aurait appelé avant 1967 deux « banques d'affaires ».

C'est surtout le symbole, dans l'esprit de certains — je ne pense pas que ce soit le cas pour vous, monsieur le ministre — d'une certaine structure de la propriété.

Or, à étudier ces deux compagnies financières, on s'aperçoit qu'elles ont un actionariat éparpillé, dans lequel les pouvoirs publics représentent déjà 15 p. 100. Je pense en particulier à la Compagnie financière de Suez, dont, par exemple, la Caisse des dépôts et consignations détient 5 p. 100 du capital, comme l'U. A. P., et où le total des participations publiques atteint près de 15 p. 100, le reste étant, en grande partie, détenu dans le public.

En réalité, ce que vous nationalisez, ce ne sont pas des symboles d'une propriété capitaliste, c'est une technostructure — et vous le savez très bien.

Qui trouve-t-on à la tête de ces compagnies financières ? Des hommes que l'on appelait il y a quelques années des managers, sortes de technocrates du secteur privé, d'ailleurs parfois originaires du secteur public.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question simple : celle du pouvoir. C'est là que réside le véritable problème, et il a d'ailleurs été évoqué par M. Laignel.

Avec ces nationalisations, croyez-vous franchement que vous allez changer quoi que ce soit à la structure d'organisation de

ces compagnies financières ? La réponse est simple : vous allez substituer tout simplement une classe de technocrates à une autre. C'est évident, mais il fallait quand même que cela fût dit.

Il y a un risque supplémentaire : vous allez substituer une classe de technocrates à une autre, avec cette différence que la classe de technocrates actuelle est quand même contrôlée par la façon dont le capital est organisé.

Car il y a les critères boursiers, un baromètre boursier, à respecter ; il y a certaines règles capitalistes qui empêchent ces technocrates de faire exactement ce qu'ils veulent.

Au contraire, une fois ces compagnies nationalisées, nous n'aurons plus aucune garantie qu'elles ne seront pas étatisées.

Le grand risque de cette nationalisation est que l'Etat se trouve en face de deux énormes féodalités qu'il ne parviendra plus à maîtriser.

C'est sous ce jour qu'il faut éclairer le problème des rétrocessions.

A cet égard, on peut se placer à deux points de vue.

Le premier, c'est celui de l'Etat. Les pouvoirs publics auraient intérêt à procéder à des rétrocessions parce que M. Mauroy l'a promis. C'est un engagement politique à respecter.

Le second point de vue est celui des futurs présidents directeurs généraux des établissements qu'il s'agit de nationaliser. Croyez-vous que celui qui aura été nommé aura vraiment envie de procéder à une rétrocession ? Ne croyez-vous pas que, compte tenu de la puissance, qui est abondamment décrite, des deux compagnies financières, il ne se dira pas : « Au fond, c'est vrai, ce sont deux empires ; autant les garder » ? C'est là que réside l'illégisme profond de votre démarche : vous n'avez pas choisi entre deux logiques.

Il y a d'abord une logique de puissance. Il est évident que si l'on veut la puissance, il faut garder ces groupes tels qu'ils sont, ne pas les démanteler pour qu'ils restent, sur le plan international, des outils de promotion de la production française. Les banques françaises à l'étranger, par exemple, ont contribué à équilibrer la balance des paiements en favorisant le lancement d'emprunts, etc.

Il y a ensuite une logique en quelque sorte punitive, pour employer un terme un peu dur, qui consisterait à dire : « Ces empires sont trop grands, alors brisons-les. »

Je vous demande, monsieur le ministre — cela peut être un autre motif de torture spirituelle — quelle sera votre logique pour gérer ces deux compagnies financières. Allez-vous les maintenir comme des empires ? Il y aura dès lors beaucoup à craindre, car ces groupes financiers publics dicteront leur loi à l'Etat. Ou, au contraire, jouerez-vous le jeu de la rétrocession, avec le risque de démanteler des groupes qui ont probablement un rôle à remplir sur la scène internationale ? *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. L'article 27 du titre 3, dont nous discutons ce soir, constitue un des aspects essentiels du projet de loi de nationalisation.

En effet, avec la nationalisation de la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas, ainsi que de la Compagnie financière de Suez, il s'agit de rendre à la nation les deux grandes sociétés financières de notre pays, de mettre à son service le fruit du travail de centaines de milliers de salariés, de remettre au service de la nation, et non plus d'intérêts privés, les deux grands groupes financiers sur lesquels le grand patronat, la classe des possédants et la droite se sont particulièrement appuyés pour dominer notre économie, la modeler pour le plus grand profit d'une minorité, sans se soucier que c'était au prix d'un chômage dramatique et de multiples difficultés pour les familles françaises, d'un affaiblissement économique et industriel et d'une plus grande dépendance de notre pays.

M. Jean Foyer. C'est absurde !

M. Paul Chomat. Il s'agit d'un acte important pour donner à notre pays les moyens d'une politique nouvelle. Ces sociétés disposent, en effet, de capacités considérables qui doivent être mises au service de la nation pour développer notre industrie, pour contribuer à l'essor des petites et moyennes entreprises.

Ces sociétés disposent de participations industrielles que l'article 33 du projet prévoit de rétrocéder dans le délai d'un an. En proposant la suppression de cet article, la commission permet à certaines d'entre elles qui touchent au secteur public d'être désormais contrôlées par l'Etat.

Ces deux banques, par leur puissance financière, constitueront un moyen important du développement de notre pays. Mais pour que cette nationalisation se traduise par un changement

réel d'orientation, il conviendra là encore, comme dans le reste du secteur public, bancaire ou industriel, de faire en sorte que les travailleurs y exercent une influence réelle. C'est pourquoi nous approuvons les dispositions prises en vue d'une gestion avec des conseils d'administration tripartites accompagnés de comités d'entreprises et de groupes aux pouvoirs étendus joints à l'extension des libertés syndicales.

Le groupe communiste approuve les nationalisations de Paribas et de Suez. Il s'agit pour nous d'un acte de justice, d'un acte de profonde démocratie, d'un acte d'une grande portée nationale. Il s'agit aussi d'un acte d'espoir pour les travailleurs qui ont eu tant à souffrir de la politique de la droite et du grand patronat. Il s'agit d'un acte d'espoir pour tous ceux qui, comme nous, veulent une France forte, libre et indépendante. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, l'article 27 du projet de loi prévoit la nationalisation des deux plus beaux symboles auxquels vous voulez vous attaquer. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Est-il besoin de rappeler que le projet de loi a déjà prévu la nationalisation des groupes industriels et des banques ? Dès lors, que souhaite-t-on appréhender dans ces compagnies financières dont on a déjà nationalisé l'essentiel ? Elles détiennent, en dehors de leur participation dans les sociétés déjà nationalisées, des actifs dont pourtant le Gouvernement a dit qu'ils n'étaient pas nationalisables.

N'a-t-on pas dit et répété qu'on se refusait à pratiquer des nationalisations rampantes, qu'on rétrocéderait au secteur privé les biens qui ne devraient pas rester dans le domaine public ? Pourquoi donc nationaliser ce que vous vous engagez à rétrocéder demain ? Pourquoi inventer la notion curieuse du « transit temporaire » dans le secteur nationalisé qui, vous l'imaginez bien, résistera peu au contrôle de constitutionnalité ?

On voit mal dans ce procédé « la nécessité publique », si ce n'est la hâte de prendre avant de restituer. Mais prendre quoi, et comment ?

La logique, si l'on s'en tient aux deux compagnies financières qui seront vidées de leur substance, notamment de leurs réseaux bancaires, ne consisterait-elle pas à séparer d'abord ce que l'on se propose de rétrocéder après ? Comment l'Assemblée nationale serait-elle en mesure d'apprécier aujourd'hui l'étendue et la portée de ces décisions si elle ne connaît pas, avant de voter, les intentions réelles du Gouvernement ? L'Assemblée peut-elle s'associer à une opération qui consiste à prétendre : je nationalise Suez et Paribas, donc ce que ces deux compagnies contiennent, pour répondre à une nécessité publique, mais j'en distrairai aussitôt ce que jamais je n'aurais dû prendre en l'absence de nécessité publique.

M. Edmond Alphandery. Très bien !

M. Michel Noir. Cette hâte qui pousse à jouer avec les textes constitutionnels n'est-elle pas suspecte ?

M. Jacques Toubon. Cette boulimie est inquiétante !

M. Michel Noir. L'Assemblée se doit, pour opérer un bon travail législatif, de limiter sa décision à ce qui sera désigné dans le texte de loi comme devant rester dans le secteur public nationalisé.

M. Edmond Alphandery. Evidemment !

M. Michel Noir. Pas de « nationalisations rampantes », a dit le Premier ministre, restitution au secteur privé. Dans ces conditions, il est beaucoup plus logique de ne pas prendre ce que l'on s'engage à rendre. Sinon, on pourrait douter de l'engagement solennel du Premier ministre.

M. Jean-Paul Planchou. Il vaut mieux faire les comptes !

M. Michel Noir. Comment restituer ?

Le projet avait prévu que les biens à restituer seraient offerts en priorité aux anciens actionnaires, c'est-à-dire aux actuels actionnaires des deux compagnies concernées. Mais il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste de la finance pour comprendre qu'il sera matériellement et techniquement impossible de permettre aux centaines de milliers d'actionnaires qui auront été recensés lors de la remise des obligations indemnitaires d'exercer un droit de préférence lors du rachat des participations à rétrocéder. Vous le savez bien, monsieur le ministre de l'économie et des finances. Celles-ci, en effet, sont de nature et de taille tout à fait variable. Comment donc offrir 3 p. 100 de telle société commerciale — ce qui représente peut-être 9 000 ou

15 000 actions — à 100 000 actionnaires de la Compagnie financière ? Comment leur restituer les parts de ladite compagnie dans telle ou telle société immobilière ?

Il n'est que de lire le contenu du portefeuille-titres de ces deux compagnies financières, qui est publié chaque année, pour comprendre qu'il sera matériellement nécessaire de constituer une entité regroupant ces différents titres pour pouvoir les répartir ensuite entre les anciens associés.

A quel prix seront offerts les biens à restituer à ceux qui n'auront cessé d'en demeurer les légitimes propriétaires, compte tenu des déclarations solennelles du Gouvernement ? Peut-on concevoir qu'après avoir indemnisé les actionnaires, l'autorité publique revende au détail plus cher, beaucoup plus cher, en fonction de leur valeur réelle, des biens qu'elle se sera appropriés temporairement à une valeur non réévaluée ? Ce serait la démonstration que l'indemnisation offerte avait été notablement insuffisante, la somme des valeurs à la vente dépassant largement — on peut le redouter — la valeur d'achat. Craignez que, sur ce plan, le Conseil constitutionnel ne s'interroge à nouveau sur le caractère juste et préalable de l'indemnisation.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Noir.

M. Michel Noir. Telles sont quelques raisons de notre perplexité. Il y a tellement d'illogisme et d'imprécision dans le titre III qu'on ne peut que se prononcer en faveur du rejet de ses dispositions.

J'espère qu'il vous sera possible tout à l'heure, comme vous avez bien voulu le faire dimanche dernier, de répondre à toutes ces questions ainsi qu'à celles que nous avons posées à propos de l'article 33. Il n'est d'ailleurs pas pensable que cet article ne soit pas discuté en même temps que l'article 27. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Toubon. *(Exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, je voudrais, sur cette affaire, m'exprimer très simplement en utilisant les termes de quelqu'un qui, s'agissant de l'article 27 et de l'ensemble des dispositions que vous proposez concernant les compagnies financières, ne comprend pas réellement, pour m'exprimer en termes compréhensibles de tous *(Exclamations sur les bancs des socialistes)*, « à quoi ça sert ». *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

De deux choses l'une,

M. Philippe Bassinet. Deux compagnies financières sont concernées !

M. Jacques Toubon. Ou bien vous adoptez la position que M. Charzat a décrite dans son rapport. Je vais vous donner lecture de deux alinéas qui me paraissent tout à fait clairs :

« Actrices et bénéficiaires du processus de concentration et de centralisation qui a conduit à la domination du capitalisme financier sur une grande partie de l'industrie française, elles constituent aujourd'hui deux des centres stratégiques du contrôle de l'économie.

« Leur appropriation par la collectivité est absolument nécessaire si l'on veut que celle-ci reprenne la maîtrise de son développement. » *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Voilà donc une position parfaitement logique...

M. Claude Wilquin. Il lui arrive de comprendre de temps en temps !

M. Jacques Toubon. ...qui est celle du parti socialiste, de la majorité en général, sur la façon dont doit être assuré le développement économique, plus généralement, la politique économique de ce pays.

Ou bien vous adoptez la position du Président de la République, du Premier ministre, et d'autres membres autorisés du Gouvernement qui, ne voulant pas trop en faire, prévoient uniquement la nationalisation des holdings des deux compagnies financières et considèrent qu'il n'est pas question que l'Etat s'approprie les participations industrielles.

Ce point a fait l'objet de déclarations officielles éminentes. Je suppose, monsieur le ministre, que vous confirmeriez cette position en faveur de la rétrocession, que vous avez d'ailleurs traduite dans le texte du projet de loi à l'article 33.

Je ne reviens pas sur la discussion qui a eu lieu entre vous et votre majorité, qui a conduit à l'abandon de cet article mais non pas à renoncer à cette position. Le Gouvernement entend toujours procéder à la rétrocession : il ne renoncera pas à la doctrine de l'article 33, il déposera seulement d'autres textes.

Quelle est la position du Gouvernement ? Ces deux compagnies ont une très grande puissance à l'intérieur et à l'extérieur et ont contribué positivement au développement économique bancaire, industriel, international de ce pays dans les trente dernières années. Partant de cette réalité, comptez-vous gérer étroitement ces deux puissances économiques et financières ou vous contenterez-vous, dans la logique de votre position, de rétrocession, d'appréhender une superstructure financière, une technocratie de matière grise, en laissant à l'écart le tissu industriel, notamment les implantations à l'étranger, qui ont favorisé en grande partie la puissance de ces compagnies ?

Une question intéressante se pose à ce sujet. Pour quelle raison, dans votre stratégie industrielle, ne jugez-vous pas utile de nationaliser la société Creusot-Loire ? Il est normal de s'interroger sur ce point, compte tenu du secteur dans lequel cette compagnie travaille et, jusqu'à preuve du contraire, de ses liens avec les compagnies que vous proposez de nationaliser dans l'article 27 ?

Entre une position logique, qui est celle de la nationalisation intégrale de ces compagnies, et une position de réserve et de timidité qui a été exprimée par le Gouvernement, quelle est la logique de la nationalisation de Suez et de Paribas ? Certes, monsieur le ministre, nous avons déjà entendu, sur les bancs de la majorité, la réponse à cette question. Nous la récusons car elle n'est pas formulée dans les termes économiques qui devraient être les vôtres, monsieur le ministre, en tenant compte de votre principal objectif, c'est-à-dire le développement de l'économie française. Si la nationalisation est un acte de rupture, ne comptez pas en faire le gage du développement économique futur de la France. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Plusieurs députés socialistes. Eh si !

M. le président. La parole est à M. Alphantery.

M. Edmond Alphantery. Monsieur le président, je serai relativement bref, car mes éminents collègues, MM. Michel Noir et Jacques Toubon, ont donné des explications sensées qui rejoignent mes propres réflexions. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Mon propos pourra également vous éclairer, mes chers collègues, si du moins vous voulez bien m'écouter.

M. Guy Béche. La lumière est arrivée !

M. Edmond Alphantery. Il est bien évident que l'article 27 du projet de loi n'est pas dissociable de l'article 33. M. Toubon a d'ailleurs fait cette observation avant moi. Le titre III du projet de loi n'est pas dissociable du titre II relatif aux banques. De quoi s'agit-il ?

Il est question de faire passer totalement sous le contrôle de l'Etat les deux plus importantes compagnies financières françaises, à savoir Paribas et Indosuez. Mais, parallèlement, l'article 33 prévoit que ces compagnies, dans le délai d'un an, devront se séparer de toutes leurs participations industrielles, à l'exclusion essentiellement de celles concernant les banques.

En d'autres termes, ces compagnies financières vont se débarrasser de ce qui fait l'essentiel de leurs activités, de ce qui est leur raison d'être, qui va être dispersé dans le grand public, pour ne garder que leurs actifs proprement bancaires, qui vont rester sous le contrôle de l'Etat.

Je me pose la même question que M. Toubon : pourquoi procède-t-on ainsi ? En effet, vous le savez aussi bien que moi, de nombreuses banques qui sont contrôlées par les compagnies financières sont déjà nationalisées en vertu du titre II. Celles qui ne le sont pas ne sont pas comprises dans le champ des nationalisations, soit parce qu'elles sont contrôlées par l'étranger, soit parce que le montant de leurs dépôts n'atteint pas le seuil du milliard de francs.

On peut donc très légitimement poser la question de savoir pourquoi on ne s'est pas contenté du titre II et de demander à ces compagnies financières de se dessaisir, au profit de l'Etat, de leurs activités bancaires françaises.

J'affirme sans vouloir aucunement polémiquer que l'article 33 rend l'article 27 absolument vide de sens. C'est pourquoi je juge tout à fait logique de présenter un amendement de suppression que la majorité s'honorerait de voter avec nous. *(Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. André Laignel. Vous avez une curieuse conception du vote et de la politique !

M. Edmond Alphantery. Tout ce que je dis là, c'est de la pure logique, ce n'est pas de la politique. *(Exclamations et rires sur les mêmes bancs.)*

A moins que la majorité ne suive la commission spéciale qui, sur ce point, s'oppose fondamentalement au Gouvernement. J'aurais d'ailleurs tendance, comme Jacques Toubon, à lui donner raison. En effet, la commission souhaite tout simplement que l'Etat prenne et conserve le contrôle de l'ensemble des activités de ces compagnies. Il semblerait cependant, si j'ai bien lu la presse — le Parlement n'a, en effet, pas eu la primauté de la nouvelle — que le Gouvernement n'a pas l'intention de suivre la commission en l'espèce. Nous retombons alors sur ce problème sans solution : pourquoi le Gouvernement veut-il nationaliser ces compagnies financières ?

Selon moi, il ne comprend pas, ou ne veut pas comprendre tout l'intérêt économique de tels groupes pour l'économie française. En effet, ces compagnies permettent de gérer, de façon coordonnée, diverses activités qui profitent naturellement, dans le développement de l'ensemble, de ces liens privilégiés. Ces groupes n'ont-ils d'ailleurs pas prouvé leur dynamisme à l'étranger ? N'ont-ils pas prouvé combien ils pouvaient contribuer non seulement à l'essor des entreprises françaises à l'étranger, mais aussi au développement d'entreprises du tiers monde et donc, plus généralement, au rayonnement de la France dans ces pays.

Tout le monde sait d'ailleurs — et ce n'est pas au ministre de l'économie et des finances que je l'apprendrai — que ces compagnies apportent une contribution non négligeable à notre balance des paiements. Et il est bien connu que des activités, qui bénéficient à notre pays, de certains de ces groupes à l'étranger, vont disparaître. La presse a fait état, en particulier, du fait que Paribas avait mis au point, en association avec un puissant groupe financier saoudien, un projet de banque d'affaires sur la péninsule arabe, qui aurait pu constituer une tête de pont financière de la France dans les pays producteurs de pétrole. Ce projet est tout simplement abandonné car il existe malheureusement des pays, et vous le savez bien, monsieur le ministre, qui ne veulent pas traiter avec des banques publiques.

Voilà tout ce que nous perdons par pur aveuglement idéologique. Sans oublier le cadeau que nous faisons aux concurrents de ces compagnies que nous sommes en train de démanteler. En effet, certaines institutions financières, étrangères en particulier, sont en train de se frotter les mains de cette aubaine !

Craignez, mes chers collègues, de décapiter sans aucune justification — car vous pouvez très bien vous contenter du titre II — des instruments essentiels de la puissance économique de notre pays.

Vous allez inaugurer, lorsque l'article 27 sera adopté, ce que j'appellerai sans aucune exagération, monsieur le ministre, la « casse » législative.

M. Jean Pétiez. Oh !

M. Edmond Alphantery. Peut-être est-il temps d'arrêter ce massacre ! Votre position n'est pas justifiable ! *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Hamel...
La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Mes chers collègues, à écouter certains, je crois m'être trompé de débat.

M. Jean Brocard. Moi aussi !

M. Jean-Paul Planchou. Nous voici à l'examen de l'article 27, qui dispose...

M. Jean Brocard. Nous le connaissons !

M. Jean-Paul Planchou. ... « Sont nationalisées les sociétés : Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas ; Compagnie financière de Suez. »

M. Jean Brocard. Eh bien ? C'est tout ?

M. Jean-Paul Planchou. C'est clair ! Et la question qui est posée ce soir à l'Assemblée, c'est de savoir si vous, messieurs de l'opposition, êtes pour ou contre la nationalisation de ces deux compagnies.

De nombreux députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. On est contre !

M. le président. Monsieur Planchou, vous avez eu la réponse que vous vouliez. Veuillez poursuivre.

M. Jean-Paul Planchou. Il ne faut pas, comme nos collègues Alphantery et Toubon, tenter de masquer ce problème en essayant de reporter la discussion à une autre question qui sera débattue en temps opportun lors de la discussion de l'article 33.

Je parlerai un peu de ces compagnies, puisque c'est de leur nationalisation qu'il s'agit. La fonction essentielle de ces groupes est d'abord financière et spéculative avant d'être industrielle.

Ces groupes financiers, et plus encore Suez que Paribas, du fait de la gestion très conservatrice de ses participations au fur et à mesure du développement de la crise à laquelle ces groupes ont largement participé — puisque la crise, c'est une politique — ces groupes, dis-je, sont de moins en moins un élément actif de la restructuration du capitalisme de ce pays.

Ils ne jouent qu'un rôle absolument négatif. A l'heure actuelle, ils ne jouent même pas le rôle qui devrait être en théorie celui d'un groupe capitaliste responsable. Ils font des coups boursiers, financiers, sans aucune logique industrielle. C'est le cas de Paribas avec Neiman. C'est le cas également avec Empain-Schneider.

La prise de contrôle de Empain-Schneider est très significative à cet égard de l'attitude spéculative de ce groupe. On a saisi l'occasion d'acquiescer à bon compte un groupe dont la restructuration devra être entreprise de l'intérieur, avec l'aide des pouvoirs publics. Car ces établissements d'affaires ne jouent même pas leur rôle de conseil financier au sein des conseils d'administration. Ils profitent quasi exclusivement des plus-values boursières.

C'est le cas de Valéo-Férodo, dans le portefeuille de Suez. C'est le cas d'entreprises qui sont contrôlées par Paribas et qui, aujourd'hui, rencontrent des difficultés considérables, parce qu'il n'y a pas eu le moindre effort d'actionariat et d'orientation de la part des groupes financiers en son temps. Et, aujourd'hui, il va falloir se reporter sur les pouvoirs publics et sur le C.I.A.S.I.

Vous me répondez que c'est habituel. Sans doute, mais cet exemple montre où nous en sommes arrivés et dans quelle situation se trouvent ces groupes quant à leur rôle dans le système économique.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que les entreprises dont les banques de ces compagnies sont les banquiers chefs de file sont celles-là mêmes où les compagnies se sont assurées une participation au capital.

Le rôle bancaire renforce le pouvoir des compagnies dans les entreprises et contribue à maximaliser le profit qu'elles tirent de leur participation au capital. Ainsi, on arrive à cette double réalité : ces compagnies ont un poids prédominant, fondamental, dans notre économie et, simultanément, un rôle pervers, si on le considère par rapport à une reconstruction cohérente de l'économie française. C'est l'argument fondamental de la nationalisation de ces compagnies françaises, et je réponds là à notre collègue Alphandery qui s'interrogeait à ce sujet.

Deuxième axe de ma courte intervention : le développement de l'activité internationale de ces compagnies. Il a surtout répondu au souci de contrecarrer la baisse des profits en France, pour Paribas plus encore que pour Suez. On retrouve les mêmes caractéristiques : les participations étrangères de ces compagnies sont beaucoup plus financières qu'industrielles.

Les mouvements très spéculatifs de Paribas sur deux des participations les plus importantes de ce groupe, je veux parler de Power Corp. et de Sun Hung Kai, sont là pour l'attester.

D'aucuns vantent les capacités internationales de ces groupes financiers, notamment dans certaines parties du globe, par exemple les pays du Golfe. La présence de ces compagnies au travers de leurs banques est principalement orientée vers la gestion des gros portefeuilles, alors que les opérations de financement du commerce extérieur sont essentiellement prises en compte par les banques nationales, et c'est bien ce qui importe à notre pays. Il ne faut cependant pas exagérer l'importance de cette partie du globe quant aux mouvements financiers, car les transactions commerciales y demeurent globalement marginales. Cela est vrai pour le drainage des ressources, contrairement à ce qui a été avancé par certains responsables de banques privées. La place importante, on le sait bien, c'est Londres, et les banques nationales françaises y sont mieux placées que les compagnies financières.

Je conclurai par deux remarques.

Premièrement, les banques nationales participent pour 70 p. 100 au financement du commerce extérieur, Paribas et Suez pour 12 p. 100, et l'étude des trente dernières années est favorable aux banques nationales.

Deuxièmement, les mouvements d'affaires à l'étranger au cours des dernières années ont surtout été le fait des banques nationales. Dernier élément à verser au débat, c'est à Abu Dhabi qu'a été accordée il y a trois semaines, au groupe Suez, l'autorisation de s'implanter, alors que la banque de Suez est promise à la nationalisation. Tels sont les arguments que je

voulais développer pour combattre ceux qui s'opposent à la nationalisation de ces deux compagnies. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, depuis le début de l'examen de ce projet, les députés de l'opposition n'ont cessé de fuir le débat (*Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*)...

M. Michel Noir. On voit que vous n'étiez pas dans l'hémicycle !

M. Michel Berson. ... le débat au fond, le débat sur les raisons profondes...

M. Michel Noir. C'est la première fois que vous êtes ici depuis le début du débat !

M. le président. La parole est à M. Berson, et à lui seul.

M. Michel Berson. Je maintiens, messieurs de l'opposition, que vous n'avez cessé de faire obstruction parce que vous ne voulez pas indiquer les véritables raisons pour lesquelles vous êtes opposés à la nationalisation des deux groupes financiers, des banques et des groupes industriels ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Oui, messieurs, vous n'avez pas le courage, et je pourrais même dire l'honnêteté, d'exposer clairement les raisons pour lesquelles vous fuyez le débat. (*Protestations vives et prolongées sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Noir. Demandez à M. le ministre de l'économie et des finances si nous avons fui le débat, dimanche soir !

M. Michel Berson. L'article 27, qui vise à nationaliser les deux grands groupes de Suez et de Paribas, après la nationalisation des cinq groupes industriels, après la nationalisation des trente-six banques, après la renationalisation des trois banques nationales...

M. Edmond Alphandery. Vous décapitez l'économie !

M. Michel Berson. ... constitue la clé de voûte du projet de loi de nationalisation, c'est-à-dire la clé de voûte du dispositif mis en place...

M. Edmond Alphandery. Vous voulez tous les pouvoirs !

M. Guy Béche. Alphandery, ce n'est pas la peine de prêcher !

M. le président. Cessez d'interrompre l'orateur, mes chers collègues. Seul M. Berson a la parole.

M. Michel Berson. ... pour maîtriser le développement de notre économie.

M. Emmanuel Aubert. Hélas ! Hélas !

M. Michel Berson. Oui, cet article 27 donne au projet de nationalisation toute sa cohérence, tant les imbrications multiples, variées et mutuelles entre groupes financiers, groupes bancaires et groupes industriels sont grandes.

M. Emmanuel Aubert. Vous lisez de très beaux papiers !

M. Michel Berson. Les deux groupes financiers concernés sont de véritables pieuvres qui étendent leurs tentacules sur l'ensemble du corps social et économique. Ils ont établi des liens de plusieurs sortes : liens financiers, liens personnels et liens familiaux. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Des liens financiers d'abord. Paribas contrôle des activités bancaires : Banque de Paris et des Pays-Bas, Crédit du Nord, Compagnie bancaire, avec un réseau à l'étranger. Paribas contrôle également des activités industrielles, il a des participations dans B.S.N., Général Biscuit, Fougère, Club Méditerranée, La Chapelle Darblay, Darty, la Fnaie, Thomson-Brandt, Alsthom-Atlantique, C.F.P., Elf-Aquitaine, P.U.K., Schneider, Creusot-Loire, Framatome...

M. Jean Brocard. Assez ! Assez !

M. Michel Berson. ... Générale des eaux, Chargeurs réunis, Schlumberger, Pricel — j'en passe !

M. Pierre Mauger. Et des meilleures !

M. Jean Brocard. Et la Banque commerciale de l'Europe du Nord ?

M. Michel Berson. Suez contrôle également des activités bancaires et des assurances, des activités industrielles et immobilières. La liste est tout aussi longue et impressionnante.

On a pu calculer que Paribas relie entre eux trente-huit groupes : Suez trente-deux ; P. U. K. vingt-six ; Saint-Gobain vingt-cinq ; C. G. E. vingt-trois. Mais les liens industriels et les participations financières qui unissent ces différents groupes ne sont pas les seuls. Il y a aussi des liens personnels.

M. Michel Noir et M. Jean Brocard. Lesquels ?

M. Michel Berson. Lesquels ? Vous allez le savoir, soyez patients !

M. Jacques Toubon. Oh ! merci !

M. Michel Noir. C'est sur la page suivante ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Raoul Bayou. Quel esprit !

M. Michel Berson. Vous n'êtes pas sans savoir, par exemple, que onze administrateurs de Paribas totalisent 155 liens personnels au conseil d'administration.

On retrouve dans ce club fermé de la haute bourgeoisie les P. D. C. ou les anciens P. D. G. de Schlumberger, B. S. N., Gervais-Danone, P. U. K., Pricel, de la C. G. E., du C. C. F., de la C. F. P., de Worms, Hachette et Nestlé.

M. Jacques Toubon. Et les futurs P. D. C., combien auront-ils de liens ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Michel Berson. Vous savez, par exemple que l'ancien P. D. G. de Paribas, M. Jacques Fouchier, appartenait à vingt et un conseils d'administration dont ceux du Crédit foncier, de la C. F. P., de Schlumberger, de Thomson-Branot, de P. U. K., du Crédit national de B. S. N. et de Rhône-Poulenc. Mais il appartenait aussi à ceux de vingt et une sociétés qui n'avaient aucun lien financier avec Paribas.

M. Michel Sapin. Vous avez les jetons !

M. Michel Berson. L'examen de la composition des conseils d'administration des principaux groupes montre que les liens entre groupes industriels, bancaires et financiers sont matérialisés par l'existence d'administrateurs communs, c'est-à-dire, en définitive, par l'existence de centres ultimes de décisions communes.

Ces liens personnels et ces liens familiaux entre dirigeants de groupes ou entre ceux-ci et les dirigeants d'autres institutions et, en particulier — je vais y venir — des divers rouages de l'Etat, ces liens, dis-je, sont l'un des moyens, peut-être le principal, par lesquels la haute bourgeoisie, et surtout la bourgeoisie financière, assure et reproduit dans le temps son contrôle sur les capitaux qu'elle détient. Et c'est pour cela qu'il faut nationaliser ces groupes financiers, bancaires et industriels.

M. André Laignel. Très bien !

M. Michel Berson. Oui ! messieurs de l'opposition, ayez le courage de dire pourquoi vous refusez les nationalisations. En définitive, c'est vous, membres de l'opposition, défenseurs du grand capital, oui, c'est vous qui, par personnes interposées, détenez le pouvoir économique de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il ne faut pas avoir peur de rappeler que vous vous opposez aux nationalisations parce que ce sont les intérêts de certains d'entre vous...

M. Jacques Toubon. C'est sûr ! Regardez mon portefeuille !

M. Guy Béche. Et M. Toubon sort son portefeuille !

M. Michel Berson. ... de certains de vos amis, de certains de vos parents qui sont en jeu. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés socialistes. Des sous ! Des sous ! monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Est-ce que vous croyez qu'il est député, monsieur le président ?

M. Michel Berson. Monsieur Toubon, si j'étais vous je me tairais ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Pourquoi ?

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Je vous demande de laisser conclure M. Berson.

Je vous invite à conclure, monsieur Berson.

M. Michel Berson. Les liens familiaux entre, d'une part, le personnel politique de la majorité d'hier et, d'autre part, les grands groupes financiers et industriels sont évidents.

M. Jacques Toubon. C'est ça.

M. Michel Berson. Oui, mesdames et messieurs de l'opposition, fidèles et acharnés défenseurs des intérêts des groupes privés, faut-il vous rappeler les liens qui unissent la famille de M. Couve de Murville...

M. Emmanuel Aubert. Ah non, non !

M. Michel Berson. ... avec le groupe Paribas et le groupe P. U. K. ? (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Michel Noir. Article 71 du règlement, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Berson, concluez.

M. Michel Berson. Faut-il vous rappeler que M. Tristan Delmas-Vieljeux, beau-frère de M. Couve de Murville... (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Berson !

M. Michel Berson. ... et M. Patrice Delmas-Vieljeux, gendre de M. Couve de Murville, sont dirigeants des Chargeurs réunis ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — Claquements de pupitre sur les bancs de l'union pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Faut-il rappeler que M. Philippe Giscard d'Estaing, cousin de l'ex-président, est lui aussi dirigeant des Chargeurs réunis ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — Claquements de pupitre sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Berson, je vous demande de conclure. Vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Michel Berson. Faut-il, messieurs de l'opposition, rappeler la longue présence de la famille Giscard d'Estaing au conseil d'administration de la Thomson ? (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je comprends que tout cela vous gêne (*bruit*), mais il fallait que cela soit dit et que le pays le sache. Faut-il vous rappeler que M. Debré a des liens familiaux avec de Wendel... (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Toubon. Non, monsieur !

M. Michel Berson. ... que M. Frey a des liens familiaux avec la Banque Rothschild ? Et que M. Taillinger a des liens familiaux avec la Banque Worms ? (*Même mouvement.*)

Je pourrais allonger la liste. Oui, messieurs de l'opposition...

M. Jacques Toubon. Arrêtez ! Arrêtez !

M. le président. M. Toubon, je vous en prie.

M. Berson a la parole, et je lui demande de conclure. (*Claquements de pupitres sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je vous en prie, messieurs, M. Berson est en train de conclure.

M. Emmanuel Aubert. Rappel à l'ordre, monsieur le président !

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Il n'y a que la vérité qui blesse !

M. Michel Berson. Je conclurai en ajoutant que chacun de nous sait bien que l'itinéraire normal de nombre de membres de l'oligarchie financière comprend un passage dans la haute administration, puis dans les cabinets ministériels, puis dans les affaires, ou bien le chemin inverse.

Faut-il, en effet, vous rappeler la présence dans le conseil d'administration de C. G. E. et de P. U. K. de M. Richard Baumgartner, frère de Wilfrid Baumgartner, ancien ministre des finances ? (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Bruits.*)

Faut-il aussi vous rappeler que M. Fourcade, ancien ministre des finances, fut directeur général du C. I. U. ? (Protestations vives et prolongées sur les mêmes bancs. — Bruit continu.)

Faut-il vous rappeler le passe-garde bien connu de MM. Claude Pierre-Brossolette et Calvet, respectivement P. D. G. du Crefit lyonnais et de la B. N. P. ?

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, faites-le arrêter !

M. Jean Brocard. C'est scandaleux !

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Berson !

M. Michel Berson. Voilà, messieurs de l'opposition, les véritables raisons pour lesquelles vous agitez en ce moment même de toutes vos forces contre la loi sur les nationalisations : vous avez perdu le pouvoir politique le 10 mai et le 21 juin, (Très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes) et ce soir vous êtes en train de commencer à perdre le pouvoir économique.

Oui, ce soir, en votant l'article 27, la majorité de notre peuple, parce qu'elle l'a librement et clairement voulu, parce que la majorité parlementaire en a reçu le mandat très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes, va briser une partie du pouvoir de l'oligarchie financière dans notre pays, et ce pour le plus grand bien de l'intérêt général. (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Noir, pour un rappel au règlement.

M. Michel Noir. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 71, alinéa 5, de notre règlement.

Il est proprement scandaleux (Ah ! sur les bancs des socialistes) que non seulement un député, mais l'ensemble des députés de la majorité, à commencer par le président du groupe socialiste, applaudissent (applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes) lorsqu'un député met en cause l'honneur d'anciens Premiers ministres du général de Gaulle. (Applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.)

Votre attitude est ignoble (Bruit) et je suis certain qu'elle est dénoncée au banc du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Monsieur le président, tant qu'il ne sera pas fait application...

M. Guy Bêche. La vérité vous gêne !

M. le président. Je vous en prie, applaudissez, si vous voulez, mais laissez parler M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le président, tant qu'il ne sera pas fait application de l'article 71, alinéa 5, de notre règlement, aucun membre de l'opposition ne siégera sur les bancs de cette assemblée ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je vous demande, au nom du groupe du rassemblement pour la République, une suspension de séance pour réunion immédiate de ce groupe.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-trois heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, il est normal et sans doute inévitable qu'un débat de cette importance revête parfois une certaine vivacité. Chacun, dans cette assemblée, a ses convictions et entend très légitimement les défendre avec ardeur. Mais il est indispensable — je suis certain que vous partagez tous cette opinion — que cette ardeur ne dépasse pas certaines limites.

En fin d'après-midi, nous avons évoqué ce problème lors de la conférence des présidents.

Il me paraît contraire aux traditions de l'Assemblée nationale et à la dignité que doivent conserver nos échanges que des collègues absents soient pris à partie et que l'on insinue que leurs positions politiques seraient liées à des intérêts personnels. Tous les députés, quels que soient les bancs sur lesquels ils siè-

gent, sont les fils du peuple et ont droit au respect de leurs convictions. (Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

Il n'appartient — la tâche n'est pas toujours facile mais, depuis trois ans, je m'efforce de Passumer toujours avec impartialité — de veiller à ce que nos débats conservent la dignité et la sérénité nécessaires.

C'est pourquoi j'invite chacun d'entre vous à consentir un effort pour éviter toute attaque personnelle, toute provocation, toute menace.

En vertu de l'article 71 alinéa 5 du règlement, je dois rappeler à l'ordre M. Berson. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. — Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Rappels au règlement.

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, tous nos collègues ne connaissent pas l'article 71 du règlement sur lequel vous vous fondez pour rappeler à l'ordre notre collègue M. Berson.

En revanche, il y a quatre heures à peine, les difficultés de ce débat ont été évoquées au sein de la conférence des présidents et l'un des vice-présidents de l'Assemblée a longuement insisté, sans que ni le président de l'Assemblée, ni d'autres vice-présidents ne fasse d'objection, sur le fait que, dans ce genre de discussion, la description de réalités économiques et sociales, l'allusion historique, ancienne ou contemporaine, l'analyse politique ou économique ne devaient pas être assimilés à une prise à partie personnelle.

S'il est interdit, s'il est impossible de décrire des réalités sociales chaque fois que l'on risque de rencontrer sur son passage telle ou telle personnalité politique française, comment pourrions-nous traiter de la réalité du capitalisme français ? Je vous le demande, monsieur le président. (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Monsieur Joxe, c'est précisément parce que ce débat est difficile que nous devons, les uns et les autres, prendre sur nous-mêmes afin qu'il puisse, malgré tout, se dérouler dans une certaine sérénité et que chacun ait la possibilité de s'exprimer librement en bénéficiant du respect de tous ses collègues.

Si M. Berson s'était contenté de décrire, ainsi que vous l'avez affirmé, la réalité du capitalisme, je n'aurais pas estimé devoir le rappeler à l'ordre. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Mais c'est parce qu'il a pris à partie personnellement certains de ses collègues, c'est parce qu'il a insinué que leurs positions politiques étaient dictées par des considérations personnelles...

M. Guy Bêche. C'est faux !

M. le président. ... que j'ai été obligé de prendre cette mesure. (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)

La parole est à M. Jospin pour un rappel au règlement.

M. Lionel Jospin. Mon tour le président, sous prétexte d'appliquer l'article 71, alinéa 5, du règlement de l'Assemblée qui précise que le président peut rappeler à l'ordre « tout député qui a adressé à un ou plusieurs de ses collègues des injures, provocations ou menaces » — en l'occurrence, il ne peut s'agir que d'injures — ...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. De provocations !

M. Lionel Jospin. ... vous prenez le risque de dénaturer le débat alors que vous invoquez l'impartialité, ce dont je veux bien a priori vous donner acte, sous le bénéfice d'interprétation de la décision, à mon avis grave, que vous vous apprêtez à prendre. Je ne considère pas que l'on injurie tel ou tel collègue, présent ou absent, lorsque l'on dit qu'il peut avoir des liens directs, familiaux ou financiers, avec tel ou tel groupe industriel ou financier.

Plusieurs députés socialistes. C'est vrai !

M. Lionel Jospin. Compte tenu de la façon dont vous défendez ces groupes, mesdames, messieurs de l'opposition, comment pourriez-vous considérer comme une injure le fait que l'on

indique que vous avez des liens avec eux." En toute logique, cela est impossible. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Par ailleurs je constate que, sur les bancs conservateurs, on a souvent du grain pour les socialistes quand ils appartiennent au passé. Combien de fois vous avez entendus, vous et vos parents, dans cette enceinte ou en d'autres lieux, alors que je ne siégeais pas encore dans cette assemblée, rendre hommage à Jaurès et à Léon Blum! Quand je les entendais, je me rappelle que les partis conservateurs de leurs époques parlaient d'eux d'une tout autre façon.

Quant à Jaurès il ne craignait pas, dans les débats qui se sont déroulés dans cette enceinte avant 1914, de mettre en cause les réalisations économiques, sociales, familiales, payantes et individuelles, qui font qu'existe un capitalisme de grandes fortunes en France et que les hommes et des femmes du monde politique peuvent avoir des liens avec eux.

Si l'on devait nous interdire — ainsi que l'a excellemment souligné Pierre Joxe — de faire allusion à ces réalités sociales et politiques sous prétexte que tel ou tel de nos collègues puisse avoir des liens — mais pourquoi en aurait-il honte? — c'est une véritable censure de nos débats que l'on nous imposerait sans caverne de je ne sais quel respect des convenances. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Enfin, monsieur le président, ma dernière observation touche à la nature même du débat en démocratie et à ce que nous sommes.

Même s'il est exact que nous sommes tous des élus du peuple chacun avec sa conception, face à l'ensemble des habitants de sa circonscription...

M. Adrien Zeller. Merci!

M. Lionel Jospin. ... je ne peux pas pour autant accepter l'idée que je doive me confondre politiquement avec tel ou tel des représentants des partis conservateurs.

M. Philippe Marchand. Très bien!

M. Lionel Jospin. De par ma famille, de par la tradition dans laquelle j'ai été élevé, je me sens lié de toutes mes fibres à ce que l'on appelle, en France, le mouvement ouvrier ou la classe ouvrière. Telle est ma référence!

M. Jean Brocard. Démagogie!

M. Edmond Alphandery. Nous ne représentons aucun parti, mais les intérêts des Français!

M. Raymond Forni. Ne braillez pas!

M. Lionel Jospin. Que vous le vouliez ou non, il s'est créé en France des partis — le parti socialiste puis le parti communiste — qui se sont réclamés, lors de leur fondation, de la classe ouvrière. Ils luttèrent pour la démocratie et ils se prévalaient de milieux sociaux particuliers. *(Déclarations sur les bancs de l'Assemblée nationale pour la République et de l'Union pour la Démocratie Française.)* Laissez-moi terminer, car il s'agit d'un débat important, et ce ne sont pas vos interruptions qui vous donneront raison.

Chacun sait que, parallèlement, des partis conservateurs se sont référés spécifiquement à des groupes économiques ou sociaux; il ne suffit de citer le parti agrarien ou celui des indépendants et paysans. Or ils n'avaient pas honte de se réclamer de certaines couches, classes ou catégories sociales.

Bien que ces réalités existent toujours, vous les niez, parce que cela vous arrange, parce que vous voulez les masquer.

Notre honneur de députés socialistes est précisément de nous en réclamer, de les affirmer, en cherchant, à la faveur du débat démocratique, à les atténuer puis à les transgresser.

Je ne peux donc pas accepter l'idée selon laquelle il ne faudrait faire aucune allusion à ces réalités sociales et économiques. Sinon, c'est notre conception même du rôle des députés socialistes qui serait remise en cause.

Monsieur le président, je tenais à apporter ces précisions, car elles sont liées à la nature du débat. Elles vous éviteront peut-être de prendre, au nom de l'impartialité, une mesure hâtive et plus grave que vous ne l'imaginez. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Pierre Mauger. Elle est déjà prise.

M. le président. Monsieur Jospin, je n'ai ni la volonté ni la capacité de mettre en cause votre conception de rôle de député. Vous exercez votre fonction, ainsi que vous l'entendez, très librement, comme chacun de vos collègues.

Pour en revenir à l'incident qui a provoqué tous ces mouvements, je dirais que l'injure s'apprécie de façon subjective. *(Déclarations sur les bancs des socialistes et des communistes.)* Elle est dans l'intention de celui qui la profère.

Il est évident qu'appartenir à un conseil d'administration n'a rien d'inflamant en soi. *(Nouvelles déclarations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

J'ai tout de même le sentiment que M. Berson, en citant les noms de certains de nos collègues qui siègent dans des conseils d'administration, ne s'est pas contenté de donner une information objective, mais qu'il y avait, de sa part, volonté certaine de porter atteinte à leur honneur. *(Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)* — *(Anecdotes racontées par les bancs de l'Assemblée nationale pour la République et de l'Union pour la Démocratie Française.)*

M. Lionel Jospin. Non, nous défendons la France. C'est différent.

M. le président. Si tel n'était pas le cas, que M. Berson le dise.

M. Pierre-Bernard Cousté. Qu'il présente des excuses!

M. le président. S'il n'a pas voulu les adresser, s'il n'a pas voulu apporter atteinte à leur honneur, s'il n'a pas voulu insinuer que c'est en raison de l'existence de tels liens qu'il admet certaines positions politiques, qu'il le dise! Je comprendrais alors que M. Berson s'étail effectivement contenté de décrire une situation sans porter de jugement blessant sur ses collègues.

La parole est à M. Couve de Murville pour un rappel au règlement.

M. Maurice Couve de Murville. Mon intervention ne constituera pas vraiment un rappel au règlement, même si je dois recourir à ce prétexte pour obtenir la parole, comme M. Joxe et M. Jospin.

M. Pierre Joxe. La mienne était un rappel au règlement!

M. Maurice Couve de Murville. Je n'étais pas en séance tout à l'heure et par conséquent je suis aussi ignorant des injures qui auraient été proférées à mon adresse ainsi qu'à celle d'un de mes collègues...

M. Raoul Bayou. Il n'y a pas eu injures.

M. Maurice Couve de Murville. ... que je suis ignorant, monsieur Jospin, de ce dont vous avez eu l'expérience personnelle: les déclarations et les campagnes de Jaurès avant 1914. *(Rires sur les bancs de l'Assemblée nationale pour la République.)*

M. Guy Bêche. C'est du mépris!

M. Pierre Joxe. Racontez-nous ça!

M. le président. Laissez parler M. Couve de Murville!

M. Pierre Joxe. Pourquoi le laisser parler puisqu'il n'a pas demandé la parole pour un rappel au règlement?

M. Guy Bêche. Les faits personnels viennent en fin de séance!

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur Bêche, interprétez mes propos comme vous le désirez. En tout cas je n'ai jamais dit que j'avais de l'estime pour la façon dont vous vous comportez dans cette assemblée. *(Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Jean-Pierre Destrade. Ce n'est pas un rappel au règlement!

M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissez parler M. Couve de Murville.

M. Gilbert Gantier. On les a écoutés, mais, eux, ils ne veulent pas entendre!

M. Maurice Couve de Murville. Si mon propos vous gêne, je peux attendre que vous ayez terminé vos interruptions pour le reprendre.

M. Guy Bêche. Soyez correct!

M. Maurice Couve de Murville. Je n'étais pas présent dans l'hémicycle lorsque l'un de nos collègues qui s'appelle M. Berson, je crois, a bien voulu proférer à mon égard ce que M. le président de séance a appelé des injures...

Plusieurs députés socialistes. C'était la vérité!

M. Maurice Couve de Murville. ... mais vous le contestez.

M. Guy Bêche. Bien sûr!

M. Maurice Couve de Murville. Je précise à votre intention, car beaucoup d'entre vous exercent leur premier mandat dans cette assemblée...

M. Michel Sapin. Eh oui !

M. Dominique Taddei. Et pour cause !

M. Maurice Couve de Murville. ... que l'injure consiste, en la circonstance, à dire que l'on peut, dans la position politique que l'on adopte, être inspiré par des considérations d'intérêt personnel

Voilà ce qui a été sinon explicitement dit...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Si ! Si !

M. Maurice Couve de Murville. ... du moins impliqué — je ne peux le préciser puisque je n'étais pas présent au moment de l'intervention — dans l'intervention dudit M. Berson.

M. Jean-Michel Bouchron (Hercet-Vilaine). Il a parlé de solidarité de classe : c'est dit !

M. Maurice Couve de Murville. Je peux indiquer à l'Assemblée que les assertions de M. Berson quant à mes intérêts personnels dans des groupes qu'il s'agit aujourd'hui de nationaliser sont tout à fait inexactes : autrement dit il a prononcé une contre-vérité.

Par ailleurs ceux d'entre vous qui ne connaissent vraiment — M. Joxe par exemple, dont le père a été mon collègue nazairien dans plusieurs gouvernements — savent qu'il n'est pas dans ma nature de confondre les intérêts personnels et les intérêts nationaux. Au cours de ma carrière politique, je n'ai jamais eu en vue autre chose que l'intérêt général du pays et les positions que j'ai prises dans ce débat sur les nationalisations tiennent uniquement au fait que je considère que les propositions du Gouvernement — qui recueillent l'assentiment d'une grande partie des membres de cette assemblée — sont contraires à l'intérêt général. Cela n'a aucun rapport avec des intérêts personnels qui, au surplus, n'existent pas ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, l'article 70 du règlement énumère un certain nombre de peines disciplinaires, dont le rappel à l'ordre n'est que la première : elle peut être suivie du rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, puis de la censure et, enfin, de la censure avec exclusion temporaire.

Sous prétexte qu'il y aurait eu injures, vous avez annoncé votre intention de rappeler à l'ordre l'un de nos collègues.

M. Maurice Couve de Murville. C'est fait.

M. Pierre Joxe. Depuis huit ans que je siége dans cette Assemblée, je ne crois pas avoir entendu un seul rappel à l'ordre pendant les deux législatures précédentes.

M. Jacques Toubon. Parce qu'il n'y avait pas matière !

M. Raoul Bayou. Et pourtant !

M. Dominique Taddei. Il y aurait souvent eu de quoi !

M. Pierre Joxe. En effet, que n'avons-nous pas entendu comme injures lorsque nous étions dans l'opposition ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Guy Bêche. Exactement ! Cela vous gêne qu'on le rappelle !

M. Pierre Joxe. Un mercredi matin, sous la précédente législature, notre collègue, M. Wilquin, qui interrogeait un Premier ministre — que je ne citerai pas — à eu droit, pour toute réponse, à : « Monsieur Wilquin, je n'ai pour vous que du mépris ! » Cela figure au *Journal officiel* !

M. Louis Odru. C'était sans doute un compliment ?

M. Pierre Joxe. Voilà ce que disait un Premier ministre, sous la présidence du président de l'Assemblée nationale de l'époque ! Je pourrais multiplier les exemples.

Depuis quelques mois, nous sommes majoritaires dans cette assemblée. Certains semblent avoir l'épiderme chatouilleux ; ils se sentent injuriés. Mais, nous, on nous présente comme ceux qui menacent la liberté. Pour nous, c'est une injure ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

La majorité que nous formons soutient un Gouvernement qui remplit scrupuleusement les engagements qu'il a pris à l'égard du

pays. On nous dit qu'en soutenant ce Gouvernement, nous ruinons le crédit de la France et que nous préparons la ruine du pays. Pour nous, c'est une injure ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Cet après-midi même, un des collègues de l'opposition, à propos d'un amendement qu'il n'avait rien à voir avec le projet de loi en discussion, prétend que, pour le cas où la nationalisation de Matra placerait une station radiophonique sous le contrôle de l'Etat — alors qu'il y en a déjà — nous détruirions la démocratie, nous supprimerions la liberté dans notre pays. Pour nous, c'est une injure faite à plusieurs dizaines, à plusieurs centaines de députés de gauche. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ces injures n'ont pas fait l'objet de rappels à l'ordre, que je sache.

Monsieur le président, ce soir, c'est vous qui occupez ce fauteuil — cet après-midi c'était un autre vice-président — mais je vous demande de réfléchir sérieusement avant de vous engager dans cette voie, parce que le groupe socialiste se sent injurié. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Sur de très nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Menace !

M. Pierre Joxe. Est ce une menace de vous dire, messieurs, que par le jeu de la proportionnelle, un jour c'est M. Guidoni, un jour, c'est M. Ducloux, qui préside la séance ?

Je trouve particulièrement regrettable ce soir, au cours de ce débat important, après que nous, les députés socialistes, depuis tant d'années, et plus spécialement depuis tant de mois, nous ayons subi tant d'injures dans notre honneur de citoyens et d'élus, d'assister au premier rappel à l'ordre de mon expérience parlementaire.

Monsieur le président, réfléchissez. Abandonnez ce projet pendant qu'il en est temps encore. (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Lajoinie, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Gissingier. C'est la démocratie populaire !

Sur de nombreux bancs des socialistes et des communistes. Injure ! Rappel à l'ordre !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, « démocratie populaire » n'est pas une injure. C'est une réalité.

La parole est à M. Lajoinie et à lui seul.

M. André Lajoinie. Monsieur le président, je regrette beaucoup les propos que vous venez de tenir et je vous demande, après le président du groupe socialiste, de revenir sur votre décision.

Je suis député depuis trois ans et je n'ai jamais entendu prononcer un rappel à l'ordre. Je suis membre du groupe communiste ; j'en ai été le vice-président. J'ai succédé à mon collègue et regretté ami, Robert Ballanger. Nous avons été l'objet d'injures, de beaucoup d'injures, de la part de la majorité de droite. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Un de nos collègues du groupe socialiste s'est exprimé avec beaucoup de passion — une passion sincère, j'en suis persuadé — dans un débat vif, très vif — du côté de l'opposition aussi — parfois même, il faut bien le dire, à la limite de l'insulte. Or aucun président de séance n'a fait de rappel à l'ordre.

Monsieur le président, ne créez pas de précédent très grave, qui ne serait à l'honneur ni des vice-présidents, ni de l'Assemblée.

Je vous demande d'y renoncer. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Je remercie tout d'abord M. Joxe et M. Lajoinie de leurs invites à la réflexion. Mais j'avais réfléchi avant de m'exprimer. Ceux qui ne connaissent, ce qui est le cas, en particulier de M. Joxe, savent que je ne suis pas, par tempérament, porté à une sévérité excessive.

Néanmoins, monsieur Joxe, il ne faut pas confondre les attaques politiques qui sont souvent très vives — trop vives parfois — dans cette enceinte et les attaques personnelles.

J'ai cru bon de réagir parce que j'ai eu le sentiment que l'on avait dépassé le stade de l'attaque politique normale et que l'on avait abordé le domaine malsain, le domaine interdit, de l'attaque personnelle.

Si je me suis trompé, si M. Berson n'avait pas d'intentions injurieuses, s'il n'avait pas du tout l'intention de porter atteinte à l'honneur des collègues dont il a cité les noms, si, apprenant que ses allégations sur le compte de M. Couve de Murville étaient erronées, il regrette ses propos, il est évident que l'incident est clos. *(Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Georges Gosnat. Elles n'étaient pas erronées. C'est la vérité !

M. le président. Si je me suis trompé dans l'interprétation des propos de M. Berson, qui me semblait insinuer que les positions politiques de certains de ses collègues étaient guidées par des considérations personnelles, par des intérêts financiers — ce qui constitue tout de même, me semble-t-il, une attaque personnelle — ...

Un député socialiste. Partisan !

M. le président. ... que M. Berson le dise et l'incident sera clos. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Raoul Bayou. Réunion du bureau !

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Puis-je vous rassurer, monsieur le président ?

Souvent, dans le passé, plusieurs de nos collègues se seraient donc trompés ?

Par exemple, dans le débat sur le projet de loi « Sécurité et liberté ». Lorsque de nombreux députés de la majorité de l'époque ont accusé — et avec quelle violence verbale ? — certains de nos amis, avocats ou professeurs de droit, de prendre position contre le projet de loi Peyrefitte, en raison des intérêts personnels qu'ils auraient eus dans le barreau, ce serait par erreur que nos collègues se sont sentis insultés ?

Certains d'entre nous, plus récemment, ont été accusés de vouloir assassiner la démocratie — l'expression figure au *Journal officiel* —, se seraient-ils trompés de se sentir injuriés ?

Ce soir, vous vous êtes trompé, monsieur le président. Ne recoutez donc pas à une sanction disciplinaire à l'encontre d'un député qui s'est exprimé comme il en a le droit dans un débat au cours duquel — je ne sais en même temps quand il a commencé — vous pourriez, monsieur le président, vous reporter au *Journal officiel*, trouver de nombreuses occasions de rappels à l'ordre qui auraient pu être adressés à des députés de l'opposition. Que se serait-il passé si M. Guidoni, M. Burel ou M. Ducoloné avaient rappelés à l'ordre des députés de l'opposition ? On aurait crié au scandale, au totalitarisme ! On aurait prétendu : « C'est le goulag ! » *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. François d'Aubert. Et l'attitude de M. Gosnat hier soir ?

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, pendant qu'il en est temps encore, renoncez à votre funeste projet ! *(Vives et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Monsieur Joxe, si j'avais occupé ce fauteuil lors des débats que vous avez évoqués et si j'avais entendu les accusations *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*...

Je vous en prie, messieurs, si le président de séance ne peut même plus s'exprimer, c'est lui qui est victime de la censure ! *(Mêmes mouvements.)*

Je ne permets à personne ici de dire que je ne préside pas de façon impartiale.

De nombreux députés socialistes et communistes. Si, si !

M. le président. Vous avez le droit d'avoir votre avis mais il n'est pas très éclairé car votre expérience de cette maison est un peu courte ! *(Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

C'est un fait !

M. Paul Chomat. Ce n'est pas une injure cela ?

M. Pierre Joxe. Je demande une suspension de séance de vingt minutes !

Vous n'avez pas à juger d'après votre antériorité les députés qui, tous au même titre, représentent le peuple. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Suspensions et reprises de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à zéro heure, est reprise le mercredi 21 octobre 1981, à zéro heure quarantecinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président de l'Assemblée va réunir le bureau.

La séance est donc suspendue.

(La séance est reprise à une heure quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Décision du bureau.

M. le président. Mes chers collègues, le bureau de l'Assemblée, réuni à la demande du président, a décidé, à la majorité, qu'il n'y avait pas lieu de rappeler à l'ordre M. Berson. *(Applaudissements sur les bancs socialistes et communistes.)*

Suspension et reprise de la séance.

M. Charles Millon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, pour permettre au groupe Union pour la démocratie française de se réunir, je demande, en son nom, une suspension de séance de dix minutes.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance est suspendue ; elle est reprise à une heure trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie et des finances, monsieur le secrétaire chargé de l'extension du secteur public, mesdames, messieurs, il ne suffisait pas de nationaliser les sociétés mères des cinq grands groupes industriels ainsi que trente-six banques pour orienter l'économie française sur une nouvelle voie.

En effet, vous le savez tous, une des caractéristiques fondamentales de l'évolution de l'histoire du capitalisme français depuis les années 1960 a été et reste encore le développement de ces deux groupes financiers dont les ramifications s'étendent à tous les secteurs clés de notre économie. On sait qu'aucune opération industrielle d'envergure ne s'est faite sans que ces deux groupes interviennent directement ou indirectement. Il ne s'agit pas, monsieur d'Aubert, d'une quarante-deuxième ou d'une quarante-troisième société à nationaliser. L'article 27 paraît l'ensemble du projet de loi qui nous est soumis, il en constitue la clé de voûte, en proposant la nationalisation de la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas et de la Compagnie financière de Suez.

Ces deux sociétés, véritables conglomérats, représentent vraiment les instruments les plus achevés du capitalisme dans notre pays. Ne pas les nationaliser conduirait inéluctablement à abandonner l'économie générale de notre projet car ces deux sociétés sont à l'origine, ont été et sont encore les acteurs de toute la politique de restructuration industrielle qui a accompagné, hélas ! sans s'y opposer, l'affaiblissement de notre économie.

Elles ont été les instruments d'une mauvaise concentration industrielle et commerciale sur le plan intérieur, ruinant le tissu des P.M.E. ; elles ont été l'instrument de l'intégration de plus en plus perverse de l'économie française dans la division internationale du travail souhaitée par les puissances d'argent.

Nous n'ignorons pas, certes, qu'au stade actuel de développement de l'économie mondiale, notre pays a besoin de grandes sociétés financières capables d'impulser avec dynamisme la politique industrielle et les échanges. Mais nous n'acceptons pas que ces opérations soient faites exclusivement au profit des intérêts privés et nous voulons qu'elles soient menées dans le sens de l'intérêt général.

Il n'est pas juste d'affirmer, comme on nous l'a dit en commission, que le pouvoir, dans ces sociétés, appartient à des techniciens et que la nationalisation ne changera rien. Le pouvoir appartient en fait aux propriétaires du capital, aux principaux actionnaires qui ne font que rechercher les profits à court terme. On sait, de plus, le rôle néfaste que ces compagnies ont joué en France depuis trente ans dans la spéculation foncière, stérilisant une politique de l'habitat social et de la réno-

vation rurale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)* Je suis député d'une région où ces problèmes font partie du vécu.

Qui oserait affirmer ici que les opérations spéculatives dans le domaine foncier constituent le signe d'une politique industrielle dynamique ? Ceux qui se réclament ici du libéralisme économique devraient savoir qu'un des maîtres de la pensée libérale en cette matière, le veau parler de David Ricardo, considérait que la rente était le père lieu de l'économie. Et, banquier, il savait de quoi il parlait !

En système capitaliste, le seul élément qui dynamise les sociétés financières, c'est la recherche toujours plus forte de gains toujours plus élevés. Ce n'est pas la dynamique industrielle.

Je ne peux aujourd'hui, alors que le Président de la République, à Canenun, se préoccupe de redéfinir les bases d'une nouvelle politique entre les pays riches et les pays pauvres, m'empêcher d'évoquer l'attitude cynique qu'ont eu les compagnies financières à l'égard des peuples du tiers monde. Si l'argent n'a pas d'odeur, les profits n'ont pas de patrie. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Roger Corréze. Et les pays socialistes, qu'ont-ils fait pour le tiers monde ? *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Christian Goux. Dans l'innécessable pillage du tiers monde, maîtres de l'opposition, ces compagnies ont joué un rôle qui n'est pas à l'honneur de la France.

M. Guy Ducoloné. Ne les défendez pas, monsieur Corréze !

M. Christian Goux. Les nationaliser est indispensable si l'on veut conduire une politique économique qui aille dans le sens de l'intérêt général.

Où nous dit que, finalement, ces sociétés sont gérées par une technocratie neutre qu'on remplacera par une autre technocratie. Cela non plus n'est pas juste. Il ne s'agit pas de mettre en doute la compétence technique de nombreux responsables de ces sociétés ; il s'agit de mettre leur qualité technique à la disposition de l'intérêt général et non plus des intérêts privés.

Quant aux réseaux qu'elles ont créés entre les différents groupes industriels, ils sont si serrés qu'ils constituent la véritable trame de notre économie. Regardez les organigrammes et les tableaux que le rapporteur, Michel Charzat, présente dans son rapport : ils tissent une véritable toile d'araignée couvrant tous les secteurs de l'économie française.

Monsieur Millon, votre juridisme n'est pas de mise, il est dérisoire, quand il s'agit de ces deux géants. S'il ne fallait nationaliser que deux entreprises, ce sont celles-là qu'il faudrait nationaliser.

En nationalisant leur cœur, leur centre stratégique, nous rendons à notre pays les moyens de définir enfin une nouvelle politique au service de notre peuple. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Roger Corréze. On verra !

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Georges Gosnat. Le patriote de Bruxelles !

M. Pierre-Bernard Cousté. Après bien des incertains, nous abordons donc le titre III et singulièrement l'article 27 sur lequel nous avons déposé des amendements tendant à supprimer les nationalisations. Pourquoi ? Parce que nous n'en voyons pas la nécessité pour l'intérêt national. Nous n'y voyons aucune logique.

M. Guy Ducoloné. Vous êtes vraiment myopes !

M. Pierre-Bernard Cousté. Je me suis demandé quel était le véritable motif qui animait nos amis du groupe socialiste. J'ai trouvé une réponse excellente dans une intervention du président de ce groupe, le 14 octobre. Je ne vois pas le lien entre ses propos et l'intérêt public : La nationalisation socialiste, c'est un moment de la lutte de classes, et non un échange de bons procédés... C'est l'expropriation des expropriés. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Auparavant il précisait, car sa pensée est riche, nourrie des meilleurs auteurs, et vous allez en découvrir la véritable portée : « La nationalisation des grands secteurs industriels et du crédit... » — nous y sommes avec les compagnies financières — « ... est un acte révolutionnaire dont le fondement est non pas moral, non pas métaphysique, mais politique. Son fondement politique, d'ailleurs, n'est pas gaulliste, il est socialiste. » *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Il est rare que les députés de l'opposition soient applaudis par les socialistes. Vous comprendrez pourquoi je le suis : je cite de bons auteurs.

A partir du moment où l'on évacue l'intérêt public, où la finalité économique n'apparaît pas et où, finalement, on fait une action de lutte de classes...

M. Dominique Taddei. Vous gêchez tout maintenant !

M. Claude Wilquin. C'était si beau avant !

M. Pierre-Bernard Cousté. ... il ne faut s'étonner que certains parlementaires qui n'ont pas l'expérience de M. Joze se laissent emmener par des propos qui dépassent leur pensée. Tout cela est lié. Quand on sème le vent, on récolte parfois la tempête ! *(Acclamations sur les bancs des socialistes.)*

J'appelle l'attention de M. Jospin, notamment, qui citait tout à l'heure Léon Blum, sur le fait que ceux qui ont procédé aux nationalisations de 1935 et de 1937 l'ont fait avec une intime prudence, qui n'apparaît pas dans le texte qu'on nous présente aujourd'hui. Par la nationalisation, ils essayaient de mettre un terme à des monopoles, de rendre service à la nation. C'était un grand service public que celui des transports ferroviaires !

M. Dominique Taddei. Ce n'est pas ce qu'on disait sur vos bancs !

M. le président. Je vous en prie, laissez parler M. Cousté.

M. Pierre Bernard. Mais il dit n'importe quoi !

M. Pierre-Bernard Cousté. Mais ils n'ont pas nationalisé ce qui était simplement le patrimoine privé. C'est pourquoi il y a encore aujourd'hui des hôtels P. L. M.

M. André Delehedde. Pour M. Cousté, les bons socialistes sont des socialistes morts !

M. Pierre-Bernard Cousté. Je comprends que la majorité veuille accomplir un acte politique en soutenant le Gouvernement. Encore doit-elle le faire avec une extrême prudence. Cette prudence s'impose plus encore à propos des compagnies financières en raison de l'effet d'extra-territorialité de la loi de nationalisation.

J'ai déjà appelé l'attention du Gouvernement sur ce point. Nous savons très bien que, même si l'indemnisation est considérée comme équitable, certains pays vont réagir et nous n'empêcherons pas que le caractère extra-territorial de la loi française soit contesté. Par là même sera mise à mal la construction dont vous voulez faire le moteur de l'économie française. La disparition des relais bancaires et industriels dont notre pays dispose à l'étranger n'ira pas dans le sens du redressement national ni de la création d'emplois, et, avec les meilleures intentions du monde, vous aurez rendu à la France le pire des services.

Pourquoi, enfin, nationaliser selon les termes de l'article 27, alors que l'article 33 prévoit des rétrocessions, lesquelles me paraissent d'ailleurs logiques et ont d'ailleurs été annoncées à l'Assemblée le 8 juillet dernier par M. le Premier ministre ? Ces rétrocessions concernent essentiellement des entreprises industrielles, commerciales, prestataires de services qui n'ont rien à voir avec le dessein de saisir la force financière que représentent les compagnies financières.

Sur ce point précis, je demande au Gouvernement de dire très clairement quelle va être sa politique pour que nous la comprenions, car une nationalisation qui n'est qu'un acte politique pourra être dénuée, vous le savez bien, par un autre acte politique. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. — Acclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je serai très bref, monsieur le président.

Mon intervention se limitera à une question très précise qui intéresse des milliers d'élus locaux et, avec eux, des millions de consommateurs.

Monsieur le ministre, l'une des compagnies financières que vous souhaitez nationaliser possède une importante participation dans l'une des grandes compagnies de distribution d'eau de ce pays, la Compagnie (nommée) des eaux. Or plusieurs propositions de loi socialistes, datées de 1978 à 1980, et des déclarations très récentes de M. Crépeau, ministre de l'environnement, annoncent la prise de contrôle par la puissance publique de la distribution de l'eau potable.

Chacun connaît ici les raisons fréquemment invoquées pour justifier un tel choix : action de service public, problèmes avec les collectivités locales, conflits, ententes, et certains d'entre vous, chers collègues, ont déposé des rapports retentissants à ce sujet.

Peuvez-vous, monsieur le ministre, nous dire de manière très officielle quelles sont les intentions réelles du Gouvernement dans ce domaine, notamment au regard des dispositions de l'article 33 prévoyant la rétrocession des participations industrielles autres que bancaires ?

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Mesdames, messieurs, avec l'article 27, nous voilà donc au troisième symbole, au dernier volet du triptyque. Après cela, sans doute, le veau d'or sera abattu. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) C'est sans doute ce que vous pensez en nous proposant de nationaliser les compagnies financières des cette nuit, après les tristes incidents que nous avons vécus, afin que vous puissiez dire : c'est accompli.

A Valence, vendredi, on pourra emboucher les trompettes et annoncer que les cinq groupes industriels, les banques, les compagnies financières ont été nationalisés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Merci, messieurs, de vos applaudissements ! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Mais votre démarche même prouve que vous ne savez pas ce que vous faites.

Plusieurs députés socialistes. C'est une injure, ça !

M. Gilbert Gantier. Vous vous attaquez à un mythe, mais peu vous importe de connaître ce que vous allez détruire !

Vous vous apprêtez à démembrer deux groupes qui constituent, à n'en pas douter, des actifs nationaux essentiels. Voilà, en effet, deux institutions qui ont, depuis vingt ans, tissé une trame internationale de première importance.

M. Marcel Wacheux. C'est réussi !

M. Gilbert Gantier. Face aux multinationales anglosaxonnes, nous avons aussi quelques multinationales françaises...

M. André Lajoignie. Si peu nationales.

M. Gilbert Gantier. ...capables d'assurer à l'extérieur notre puissance économique.

Votre désir est de les réduire à néant, comme si le succès d'un groupe vous blessait le regard autant qu'un rayon de soleil sur le métal !

M. Marcel Wacheux. Vous dites n'importe quoi !

M. Dominique Taddei. C'est une insulte ! (*Rires.*)

M. le président. Nous réunirons le bureau tout à l'heure ! (*Sourires.*)

M. Gilbert Gantier. Je ne me laisserai pas intimider ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Vous avez le nombre — vous l'avez montré tout à l'heure — mais nous, nous avons la raison.

M. Guy Ducloné. C'est lyrique.

M. Georges Gosnat. Attention aux insultes, Gantier des pétroles !

M. le président. Monsieur Gosnat, je vous en prie.

M. Georges Gosnat. Rassurez-vous, monsieur le président, je ne parlerai pas de pétrole ! (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Gilbert Gantier. Paribas : soixante pays ! Suez : soixante pays ! Faut-il blâmer, faut-il condamner ? Ou, au contraire, faut-il apprécier, encourager, deux groupes qui ont compris que le rayonnement international, qu'une implantation mondiale étaient de nos jours une nécessité pour un grand pays moderne ? Il est, en effet, vital que la France développe ses échanges pour survivre.

N'est-il pas utile que des groupes aient suivi cette voie et entraîné d'autres entreprises derrière eux ? ce qui signifie contrats, exportations et, au bout du compte, emplois, enrichissement de la nation tout entière.

Faut-il qu'il n'y ait qu'une seule multinationale française, l'Etat, qui tient tout, qui contrôle tout, mais qui, finalement, ne transmet pas la vie, l'Etat qui, le plus souvent — et les exemples ne manquent pas — stérilise, paralyse ? Est-ce le modèle des pays de l'Est... (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

De nombreux députés socialistes et communistes. Insulte ! Insulte !

M. Gilbert Gantier. ... que l'on veut reproduire avec la centrale des centrales de vente ? Cela correspond-il vraiment à la nature de notre pays ? Est-ce cela la force de frappe économique que vous nous proposez ? Ne craignez-vous pas que ce ne soit plutôt un pétard mouillé ?

Vous mettez en cause la notion de groupe privé, vous mettez en cause un type de gestion en vous attaquant aux deux compagnies. Faut-il comprendre que, dès qu'une entreprise se sera développée au point de former un groupe puissant, elle sera automatiquement vouée à la nationalisation ? Faut-il comprendre qu'il ne sera plus jamais possible de constituer dans ce pays un groupe privé qui, par son poids, pourrait permettre à des entreprises françaises encore fragiles de vivre grâce à la sécurité que donne l'appartenance à une communauté ?

Il s'agit là d'une question de principe, principe sur lequel vous nous trouverez fermes.

Vous voulez bouleverser les fondements mêmes d'une économie libre, celle du monde libre qui nous entoure. Dites-le clairement ! Avouez cet objectif, qui est si bien illustré dans ce projet de nationalisation des deux compagnies.

M. Jean Lacombe. Chassons les marchands du temple !

M. Gilbert Gantier. Quant à nous, les amendements que nous avons déposés prouveront notre opposition à une œuvre qui se révélera néfaste pour l'avenir du pays. Dès maintenant, nous prenons date avec vous pour en jurer les résultats, et plus vite sans doute que vous ne le pensez. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés socialistes. Des menaces !

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le président, mon rappel au règlement s'appuie sur l'article 58, alinéa 6.

Je le fais au nom du groupe R. P. R. et du groupe U. D. F., c'est-à-dire de l'opposition...

M. Guy Ducloné. ... réminie !

M. Emmanuel Aubert. ... et, puisque M. le ministre de l'économie et des finances va prendre la parole juste après moi, je m'adresserai autant au Gouvernement qu'à l'Assemblée.

Au cours de la discussion de ce projet de loi de nationalisation, que nous jugeons néfaste pour l'intérêt national, nous avons défendu nos positions — et nous continuerons à les défendre — avec fougue, quelquefois avec passion, mais le ton que prennent les débats est inadmissible.

N'en accusez pas l'opposition, messieurs, car le rapport des forces est tel que ce n'est certainement pas nous qui pouvons créer le climat qui régnait depuis quelques jours dans l'Assemblée. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Ce climat est maintenant, du fait de la majorité, un climat d'intimidation et d'intolérance. (*Mêmes mouvements.*)

M. Georges Gosnat. C'est à la limite de l'injure !

M. Emmanuel Aubert. D'intimidation à l'égard de l'opposition et, ce qui est plus grave, d'intolérance...

M. André Laignel. Personne ne vous prend au sérieux !

M. Emmanuel Aubert. ... à l'égard de nos présidents de séance — M. Séguin hier, M. Stasi aujourd'hui.

M. Christian Laurisergues. On va pleurer !

L'atmosphère de haine...

M. Emmanuel Aubert. L'atmosphère de haine... (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Aubert. ..., je dis bien de haine...

M. Lionel Jospin. C'est odieux !

M. Emmanuel Aubert. ... qui, de votre fait — car celle-ci n'a jamais existé pendant vingt-trois ans de V^e République — marque les travaux de notre Assemblée...

M. Georges Gosnat. Ce n'est pas vrai !

M. Christian Nucci. C'est intolérable !

M. Emmanuel Aubert. Je suis désolé de voir le véritable débat économique. Les Français paieront les conséquences sur les salaires de la récession pour la République et de l'union pour la République française.

M. Jean-Claude Cassaing. C'est de la comédie !

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Messieurs, messieurs, je vais m'efforcer, malgré ces longues interruptions, de retrouver le fil du vrai débat.

Dimanche après-midi, j'ai exposé devant vous les raisons pour lesquelles le Gouvernement proposait au Parlement la nationalisation de trente-six banques et de deux compagnies financières — car les deux premières sont liées, même si ils ont l'objet de deux titres différents.

J'ai indiqué les forces et les faiblesses du système bancaire et financier, les leçons qui conviennent de tirer — et je vous demande de m'en rendre justice, sans introduire de procès ni chercher de bouc émissaire.

Enfin, j'ai indiqué à l'Assemblée les grandes orientations qui inspirent la réforme de ce système, réforme qui exigera expertises et consultations, réforme qui sera soumise, sous la forme d'un projet de loi, à l'approbation de l'Assemblée.

Vu l'urgence, je ne reviendrai pas sur tous ces sujets puisque je les ai abondamment traités dimanche.

J'indiquerai simplement à M. Gontier, pour qu'il puisse annoncer son propos, que le secteur public élargi ne représentera que 10 p. 100 de la production nationale brute.

Aujourd'hui, il s'agit de l'article 27, et uniquement de cet article, qui suppose la nationalisation de la Compagnie financière de Paris et des Pays Bas et de la Compagnie financière de Suze.

L'opposition a déposé six amendements : deux d'entre eux, les amendements n° 1112 et 1200, proposent purement et simplement la suppression de cet article ; deux autres, les amendements n° 1113 et 1201, proposent un tri préalable entre ce qui doit être nationalisé et ce qui doit rester privé ; l'amendement n° 1202 propose, pour la récession, une solution qui serait précisée dès l'article 27 ; enfin, l'amendement n° 1114 constitue une tentative pour trouver une formule susceptible de préserver les positions françaises à l'étranger.

C'est sur ces quatre points que je voudrais répondre, de façon à ne pas avoir à y revenir lors de l'examen des amendements.

En ce qui concerne les amendements n° 1112 et 1200, je ferai observer que les deux compagnies financières sont, en réalité, des banques d'affaires, nées, au surplus, des attributs de sociétés de portefeuilles. Comment imaginerait-on qu'on puisse procéder à la nationalisation des banques en laissant de côté deux compagnies financières qui, par le hasard d'une classification bancaire devenue floue, sont en dehors des banques inscrites alors qu'elles remplissent, plus ou moins bien, un rôle de banques ?

Il s'agit notamment des métiers de *merchant bank* et d'*investment bank*, que l'on trouve à l'étranger, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis — pays auxquels ces expressions sont empruntées.

Par conséquent, la nationalisation des banques n'aurait que peu de sens et la réorientation du crédit perdrait son poids si ces deux compagnies financières étaient laissées en dehors. Le même problème est posé par l'extension du secteur public bancaire, au sens réglementaire du terme, et la nationalisation des deux compagnies financières. L'un ne peut aller sans l'autre. C'est pourquoi je souhaite le rejet de ces deux amendements.

Les amendements n° 1113 et 1201 proposent, pour respecter les engagements de M. le Premier ministre, un tri préalable entre ce qui est nationalisable et ce qui resterait privé sous des formes à déterminer.

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement a été amené à écarter, après une étude très attentive, la solution qui aurait consisté à séparer avant le dépôt du projet de loi les actifs industriels des actifs bancaires et d'assurances au niveau de chaque compagnie financière, puis à ne nationaliser que ces dernières.

Pourquoi ? Parce que l'analyse des groupes montre l'extrême complexité de leurs liaisons financières, rendues très toulées par l'existence de multiples holdings intermédiaires ou l'intervention d'autres actionnaires privés, à caractère aussi bien bancaire qu'industriel.

En outre, les participations industrielles sont souvent détenues par des filiales au deuxième, au troisième ou au quatrième

degré, sans que l'on puisse analyser clairement de l'extérieur quelle est la logique de ces structures et même quelle est leur histoire. Dans ces conditions, le tri a priori, comme on dit, apparaît pratiquement impossible à faire de l'extérieur.

C'est pourquoi nous nous sommes résolus à proposer, d'abord, la nationalisation de ces compagnies financières et, ensuite, la récession.

Cette procédure en deux étapes était indispensable puisque ce n'est que de l'intérieur — je l'ai dit — que nous pouvons comprendre la logique de constitution de ces groupes et dissocier ce qui est réellement l'activité d'une banque d'affaires de ce qui constitue davantage une activité de gestion de portefeuille.

Pour toutes ces raisons, qui sont essentiellement d'ordre pratique, nous ne pouvons accepter ces deux amendements, qui auraient, au surplus, pour effet de retarder la mise en œuvre de la nationalisation et prolongeraient un climat d'incertitude qui n'est bon pour personne, ni pour les employés et les cadres de ces deux compagnies, ni pour l'économie française.

L'amendement n° 1202 consiste à proposer, en adjonction à l'article 27, une méthode de récession. Cette formule doit être également écartée. La récession des activités non nationalisables est un engagement du Gouvernement et — je le réaffirme — l'intention de M. Zeiler — elle vaut sur tous les plans, y compris sur le plan qu'il a évoqué. Cette récession sera effectuée dans des conditions certes complexes mais qui concilieront la lettre et l'esprit de notre Constitution et de notre législation.

La commission spéciale s'est penchée sur ce problème et elle en a vu toutes les difficultés. L'Assemblée aura aussi à débattre d'une modalité de récession, mais, pour l'instant, il ne s'agit que de l'article 27. A confondre les problèmes, nous n'avancerions pas dans notre débat. C'est pourquoi je souhaite le rejet de l'amendement n° 1202.

Enfin, l'amendement n° 1114 vise à assurer la protection des positions étrangères de ces entreprises. La solution qu'il propose consisterait à ne nationaliser que les sociétés d'exploitation domiciliées sur le territoire européen de la France. Cette solution n'est pas valable car elle ne signifierait pas obligatoirement aux yeux de l'étranger le respect du principe de l'exterritorialité. Nous courrions, au contraire, le risque d'être contraints à l'abandon pur et simple.

Ce qui vous est proposé dans l'article 30 est la seule solution qui permette de préserver les positions françaises à l'étranger. Il s'agit de négocier avec les partenaires étrangers dans tous les pays concernés de ces deux grandes compagnies et d'obtenir de nouveaux contrats de mariage, si vous me pardonnez l'expression, entre les compagnies françaises nationalisées et leurs partenaires étrangers. Nous montrons ainsi notre respect de leurs intérêts sans oublier les nôtres. Nous ne « laissons pas tomber », mais nous comprenons que, dans certains pays, la manière de travailler ensemble doit faire l'objet d'un nouveau contrat.

Dores et déjà, comme je l'ai indiqué dimanche après-midi, nous avons pris des contacts avec de nombreux partenaires étrangers. Dans plusieurs pays, sauf dans un cas ou deux, dont vous entendrez d'ailleurs prochainement parler, nous avons pu donner des assurances, et nous en avons obtenu en retour, selon lesquelles il serait possible à la France, qui demeure une économie ouverte, de continuer à travailler avec les économies étrangères. Ainsi, les banques françaises et les compagnies financières pourront continuer, dans le cadre du secteur public, à constituer d'importants pôles d'appui pour l'activité de nos entreprises à l'étranger, pour le plus grand bien de notre économie.

C'est pourquoi il me semble que la solution proposée par l'amendement n° 1114 n'est pas la meilleure.

Je n'ai, d'ailleurs, toujours pas bien compris les arguments de l'opposition. Je passe sur les injures ou les allusions méchantes me concernant, car je ne veux pas faire remonter la fièvre dans cette assemblée alors qu'elle a retrouvé sa sérénité.

M. Pierre-Bernard Cousté. Pas tout à fait !

M. le ministre de l'économie et des finances. Si l'on suivait la logique de M. Alphandery, il faudrait tout garder. Si l'on en croyait M. d'Aubert et sa crainte d'*énormes féodalités*, il faudrait tout rétrocéder, ou presque. Messieurs, entendez-vous sur la bonne solution !

En résumé, je m'étonne de l'acharnement, de la vigueur des critiques adressées par l'opposition au titre III. Dois-je rappeler que, en 1945, un débat fondamental avait opposé ceux qui voulaient à juste titre nationaliser les banques d'affaires à ceux qui refusaient cette nationalisation ? L'évolution économique et financière de ces trente dernières années a clairement donné raison aux premiers. Et je vous rappelle qu'à l'époque il n'y avait pas parmi eux que des socialistes et des communistes, mais qu'il y avait bien d'autres membres du Parlement.

Je pourrais, en effet, donner de nombreuses illustrations de la carence de nos banques dites d'affaires. C'est ainsi que, lorsqu'il s'agit de stimuler la recherche pétrolière en France dans les années cinquante, l'Etat a dû « monter » des formules spécifiques. Quand certains secteurs se sont trouvés en difficulté, comme la sidérurgie, où étaient les compagnies financières ? En réalité, elles ont, à côté de leur réussite strictement financière, trop souvent illustré la loi du capitalisme à la française, qui n'est autre que la socialisation des pertes et la privatisation des gains. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

Il faut donc substituer à la logique étroite de ces compagnies, dont je reconnais, par ailleurs, certains des acquis, une autre logique, une logique de l'intérêt général, une logique de l'économie.

Mesdames, messieurs, ce qui a été manqué en 1945, il est indispensable de le réaliser et de le réussir aujourd'hui. Autrement dit, il n'est jamais trop tard pour bien faire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 1112 et 1200.

L'amendement n° 1112 est présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République; l'amendement n° 1200 est présenté par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 27. »

La parole est à M. Cousté, pour soutenir l'amendement n° 1112.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le président, inscrit sur l'article, j'ai déjà exposé les arguments en faveur de cet amendement.

M. Noir complètera simplement l'argumentation que j'ai développée tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Mes chers collègues, ne parlons plus de l'opportunité politique et essayons de voir la portée réelle du dispositif proposé par l'article 27.

Compte tenu du fait que les titres I^{er} et II sont censés être adoptés, était-il besoin, pour atteindre l'objectif poursuivi, de nationaliser, au titre III, ce qui restait de substance ?

Pour ce qui est de la Compagnie financière de Suez, au titre de la première catégorie de nationalisation, celle des groupes industriels, les actifs sont déjà nationalisés à hauteur de 0,8 milliard de francs. Il s'agit principalement de la part détenue par la Compagnie financière de Suez dans le capital de Saint-Gobain.

De même, au titre de la deuxième catégorie de nationalisation, les banques qui appartiennent à ce groupe sont déjà nationalisées pour un montant de 3,8 milliards de francs. Il s'agit d'Indosuez, du C. I. C., de La Réunion, etc.

Enfin au titre des banques installées à l'étranger dont la faculté leur est reconnue, en application de l'article 30 du projet de loi, de procéder à la rétrocession en cas de difficulté, figure l'équivalent de 0,4 milliard de francs. Au total, pratiquement les trois quarts de la substance de cette compagnie financière sont d'ores et déjà nationalisés.

Il reste, pour arriver au total de la substance de cette compagnie financière, un portefeuille industriel de 1,6 milliard de francs que le texte initial du Gouvernement prévoit de rétrocéder, ce qui correspond au « transit temporaire dans le secteur public ».

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, pouvez-vous me préciser si ces chiffres sont exacts ? Par conséquent, au titre III que nous allons voter, il reste un actif de 0,2 milliard de francs à nationaliser pour le groupe Suez. Et encore dois-je préciser que, sur ces 0,2 milliard de francs, environ 100 millions de francs ont trait à des assurances, qui doivent donc être nationalisées. Ainsi vous nous proposez le dispositif du titre III pour nationaliser 0,1 milliard de francs, sur un total pratiquement équivalent à 7 milliards de francs !

Considérez-vous vraiment qu'il y avait besoin d'introduire un titre III, alors même que vous aviez nationalisé la réalité économique de la banque de Suez à hauteur de 90 p. 100 ?

Je citerai maintenant la compagnie Paribas, car je suis, monsieur le ministre, que vous aimez parler de choses concrètes et objectives, donc des réalités. Est nationalisé, au titre I^{er}, pratiquement peu de choses : 0,1 milliard de francs. Il s'agit de la

participation au fonctionnement de la filiale Thomson-Brandt. Est nationalisé, au titre II, qui concerne la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit du Nord, un actif de 2,3 milliards de francs. Il reste environ un actif de 1,3 milliard de francs, qui correspond aux filiales bancaires à l'étranger, qui auront la possibilité, en vertu de l'article 30, de les rétrocéder pour résoudre tous les problèmes qui peuvent survenir sur le plan international.

Il reste donc une somme de 4,7 milliards de francs en dehors de ce qui serait nécessairement lié à des entreprises de secteur public, selon l'expression employée à l'article 33 du projet, dont on ne peut préjuger, à la suite de votre analyse, si vous ne les rétrocédez pas.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Noir.

M. Michel Noir. Cela signifie, monsieur le ministre, qu'il reste une somme de 1,1 milliard de francs environ sur les quelque 10 milliards de francs de la compagnie financière de Paris et des Pays-Bas. Ainsi vous introduisez un titre III pour nationaliser 1,1 milliard de francs !

J'en aurai terminé quand j'aurai évoqué — mais peut-être n'est-ce pas la partie dont vous vous occupez principalement, monsieur le ministre, et M. Badinter serait-il mieux à même de me répondre — la singulière notion selon laquelle il y a utilité publique à nationaliser des actifs industriels pour y voir clair à l'intérieur de la compagnie, mettre de l'ordre, voir ce qui sera ou non rétrocédé.

Ceux qui jugeront la valeur de ce critère apprécieront ! Le critère de nationalisation, au titre III, est celui de la fonction qui consiste à « y voir clair » à l'intérieur des compagnies financières pour faire le tri. Ce critère est relativement éloigné du critère de « nécessité publique » qui justifie, en vertu des textes qui réalisent la nationalisation et qui ont valeur supralégislative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur de la commission spéciale. La commission a voté l'article 27. Elle a, par lui-même, repoussé les amendements qui tendent à le supprimer. Les raisons de fond qui justifient la nationalisation sont explicitées dans mon rapport, auquel je me permets de vous renvoyer. M. le ministre de l'économie vient de réitérer les raisons qui motivent la nationalisation des deux compagnies financières en question.

M. le président. La parole est à M. d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 1200.

M. François d'Aubert. Notre constat est simple. Nous demandons la suppression de l'article 27.

Première raison : le procédé employé nous semble illogique. Comme l'a dit M. Michel Noir, les banques et les groupes industriels qui possèdent des participations majoritaires de Suez et de Paribas étant déjà nationalisés, ce qui reste à nationaliser est moins important qu'il n'y paraît. On aurait probablement pu faire l'économie de cette nationalisation.

Seconde raison : la méthode adoptée nous semble illogique. Si vous voulez garder quelque chose pour l'Etat, il eût fallu auparavant procéder à un tri et d'abord voir ce qui restait au secteur privé avant de prendre des éléments d'actifs pour le secteur public.

Je me bornerai à poser trois questions.

Premièrement, ces groupes seront-ils gérés comme des banques d'affaires ? Vous avez l'air de revenir sur la réforme de 1957, qui avait transformé les banques en « banques à tout faire » et supprimé la distinction entre banques d'affaires et banques de dépôt.

Deuxièmement, au profit de quelle politique industrielle ? Dans la papeterie, par exemple, où se posent d'énormes problèmes d'emplois, Paribas détient 50 p. 100 de La Chapelle-Darblay. Que se passera-t-il exactement lorsque Paribas sera dans le secteur public ?

Troisièmement, suivant quels critères envisagez-vous de rétrocéder au secteur privé certaines activités ? Nous ne doutons pas que le Club Méditerranée ou des compagnies de travaux publics seront rétrocédés, mais il est bien évident que certains cas seront plus limites et plus tangents. Quelle sera la ligne de démarcation ?

Vous avez annoncé que des gouvernements étrangers et des partenaires étrangers avaient pris des engagements. Nous aimerions savoir lesquels, dans quels pays, s'il s'agit d'engagements formels, écrits ou d'assurances orales données par les gouvernements ou les partenaires privés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Mêmes observations, même avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai déjà indiqué les raisons pour lesquelles le Gouvernement était pour le rejet de ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1112 et 1200.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n^{os} 1113 et 1201 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 1113, présenté par M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 27 :

« La compagnie financière de Paris et des Pays-Bas et la compagnie financière de Suez sont nationalisées. Cette décision ne prendra toutefois effet qu'après qu'elles auront apporté à une ou plusieurs sociétés filiales l'ensemble de leurs actifs, à l'exclusion des participations prises dans des sociétés appartenant déjà au secteur public ou étant destinées à y entrer par l'effet des présentes dispositions ou dans des sociétés d'assurances.

• Les actions d'apports ainsi créées seront distribuées aux actionnaires des compagnies financières.

• Ces opérations d'apports devront être réalisées dans le délai maximum de six mois et bénéficieront des dispositions des articles 115-2, 210-B et 817 du code général des impôts. »

L'amendement n^o 1201, présenté par M. François d'Aubert, M. Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 27 :

« La Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas et la Compagnie financière de Suez sont nationalisées. Cette décision ne prendra toutefois effet qu'après qu'elles auront apporté à une ou plusieurs sociétés filiales l'ensemble de leurs actifs à l'exclusion des participations prises dans des sociétés appartenant déjà au secteur public ou étant destinées à y entrer par l'effet des dispositions des titres I et II de la présente loi ainsi que des participations dans des sociétés d'assurances.

• Les actions d'apports ainsi créées seront distribuées aux actionnaires des compagnies financières.

• Ces opérations d'apports devront être réalisées dans le délai maximum de six mois et bénéficieront des dispositions des articles 115-2, 210-B et 817 du code général des impôts. »

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n^o 1113.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, vous venez d'indiquer que le Gouvernement avait effectivement songé à la méthode que nous proposons afin d'éviter la nationalisation rampante, regrouper tous les actifs non nationalisables au sein d'une société holding, le temps de faire le tri et, ensuite seulement, prendre les décisions de rétrocession. Finalement, il est clair que vous y avez renoncé.

Mais pourquoi ne pas répondre aux questions que je vous ai posées ? Compte tenu de l'heure, je serais enclin à le comprendre, mais vu la façon dont vous avez bien voulu nous répondre au fond dimanche dernier, je ne le comprends plus.

Etant donné l'ampleur de la nationalisation prévue aux titres I^{er} et II, pourquoi nationaliser encore au titre III les quelque 5 ou 10 p. 100 restants de ces compagnies financières ? C'est bien pourquoi nous considérons qu'il n'est pas possible, sauf au prix d'un sophisme curieux, d'imaginer pouvoir discuter de l'article 27 sans parler de l'article 33.

M. Guy Ducloné. Ne mélangez pas tout !

M. Michel Noir. Est-il besoin de vous rappeler que vous vous placez dans une situation impossible au regard de la cohérence entre le titre II et le titre III ?

Je citerai un exemple. Vous affirmez à l'article 33 que les compagnies financières devront rétrocéder certains actifs industriels. Dans le même temps, vous interdisez, en vertu du titre II, la rétrocession de ces actifs industriels dès lors qu'ils sont détenus par une banque appartenant à ces compagnies financières. Cela ne vous paraît-il pas être une question de fond qui nécessiterait une réponse au fond ?

Je peux vous citer dix exemples de cette nature, mais comme vous refusez de répondre, j'ai bien peur que cela ne serve à rien. En voici un autre tout aussi étonnant : vous obligerez telle société à céder 8 p. 100 de ses actifs en vertu du titre III, et vous lui interdirez d'en rétrocéder 9 p. 100 en vertu du titre II.

La cohérence et la compatibilité entre le titre II et le titre III, voilà le fond du débat que nous voulons instaurer. Quant au principe de la nationalisation, il relève de votre choix politique ; nous le contestons aussi, certes, mais nous l'acceptons puisque vous détenez la majorité. Il est clair que vous souhaitez atteindre les symboles que représentent ces compagnies financières, mais au-delà, je vous demande de répondre à deux problèmes essentiels.

D'une part, le titre III ne nationalise qu'une substance qui est inférieure à 10 p. 100 des actifs de ces groupes. D'autre part, la contradiction est flagrante entre le titre II et le titre III, dont l'un oblige et l'autre interdit ; vous êtes donc dans une impasse.

De deux choses l'une, ou l'on aborde les questions de fond et on essaie d'y répondre sérieusement, comme vous l'avez fait dimanche, ou alors vous considérez que l'heure est trop tardive, ce que je comprendrais presque. Soyez tout de même respectueux du fait que certains ici restent sur ces bancs pour engager un débat de fond, malgré l'heure.

M. Jean-Claude Cassaing. Il n'en reste plus beaucoup !

M. François d'Aubert. Respectez ceux qui sont présents !

M. Michel Noir. Vous avez rappelé que ces compagnies financières se caractérisaient par des activités importantes telles que celles pratiquées par du « investment bank ». Pouvez-vous me dire s'il existe, à la Compagnie financière de Suez, des départements précédant à de telles opérations ?

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n^o 1201.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je tire la même conclusion que mon collègue M. Noir : le débat sur les compagnies financières est totalement escamoté. Nous vous posons des questions précises, vous n'y répondez pas. Vous recourez à l'alibi de l'heure mais il me semble faible au regard de l'importance du problème.

Nous n'allons pas reprendre une discussion sur ce sujet !

M. Pierre Joxe. Nous avons tout notre temps !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Joxe. C'est moi qui préside. Le bureau ne m'a pas enlevé ce droit !

M. François d'Aubert. Il me semble dommage, monsieur le ministre, que vous ayez, dans votre exposé, séparé quelque peu artificiellement le problème posé par l'article 27 et celui que soulève l'article 33, car ils sont manifestement liés. Nous aimerions savoir si nous pourrions discuter de l'article 33 qui, jusqu'à plus ample informé, n'existe plus. Avez-vous l'intention de présenter une nouvelle version de cet article ?

M. André Laignel. Hors sujet !

M. François d'Aubert. Nous avons entendu, d'un côté, les engagements du Premier ministre, s'agissant de l'obligation de rétrocession au secteur privé et aux actionnaires antérieurs, mais nous ne pouvons nous référer, de l'autre côté, à aucun texte. Sur ce sujet, monsieur le ministre, vous nous devez une réponse.

M. Guy Ducloné. On ne vous doit rien du tout !

M. François d'Aubert. C'est un fait que l'amendement n^o 1201 propose une méthode, celle du tri préalable, à laquelle vous nous avez déclaré n'être pas favorable, ce qui est votre droit. Cette méthode renvoie à un autre problème, celui de la rétrocession, dont nous ignorons les critères.

L'article 33 faisait référence à des « participations dont l'activité n'est pas nécessairement liée à des entreprises du secteur public industriel et commercial ».

J'ai posé la question en commission. M. Mauroy m'a répondu que le critère de la rétrocession serait celui de l'intérêt général. Les sociétés qui répondront à ce critère, nous les garderons et, les autres, nous les céderons.

Que signifie l'intérêt général ? Le Club Méditerranée, par exemple, ou une grande entreprise de travaux publics comme Fosseurrolles répondent-ils au critère de l'intérêt général ?

Nous sommes dans le flou, dans le vague. Vous devez, monsieur le ministre, nous donner sur ce point des réponses précises, même à une heure aussi tardive.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a repoussé ces deux amendements, considérant qu'ils avaient comme seul objet celui d'interdire la nationalisation ou de la retarder.

M. Georges Gosnat. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je dois à la commission de répondre aux deux députés qui ont défendu les amendements en discussion.

Premièrement, en ce qui concerne les modalités de la rétrocession, je les renvoie aux pages 9 et 10 de l'exposé des motifs.

Deuxièmement, j'ai déjà indiqué les raisons pour lesquelles le tri préalable n'était pas possible. Si nous disposions de moyens audiovisuels à l'Assemblée, je leur montrerais l'extraordinaire jeu de l'été que représentent les participations de ces deux compagnies financières. Personne n'est en mesure, de l'extérieur, de faire le tri en quelques semaines.

M. Michel Noir. Quel beau critère de nationalisation !

M. le ministre de l'économie et des finances. Troisièmement, pour répondre à votre question, monsieur Noir, si ce qui reste, après avoir enlevé les participations bancaires, ne représentait que 10 p. 100 des actifs, je reprendrais volontiers à mon compte les propos que M. le Premier ministre Couve de Murville a prononcés lors de mon audition devant la commission spéciale : « Vous faites vraiment beaucoup de bruit pour rien ».

Quatrièmement, il y a une différence notable entre les banques concernées au titre II et les compagnies financières du titre III. Les premières ont des participations essentiellement liées à leur activité de banques, alors que les compagnies financières sont des mélanges complexes de banques d'affaires et de sociétés de portefeuilles ; cela explique la différence de traitement. Je vous ai d'ailleurs donné ainsi l'explication technique qui motive la différence entre les deux catégories.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Votre réponse, monsieur le ministre, est trop rapide. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Monsieur le ministre, vous m'avez renvoyé aux pages 9 et 10 de l'exposé des motifs où figure effectivement l'engagement du Gouvernement de procéder à une rétrocession.

Je vous renvoie quant à moi au tome II du rapport. A la page 106 de ce document rédigé par les administrateurs de l'Assemblée, dont l'indépendance ne peut être mise en doute, il est précisé qu'à la fin de la discussion sur l'article 33 « M. Raymond Forni a souligné qu'il s'agissait à la fois de ne nationaliser que ce qui était indispensable dans les compagnies financières et d'éviter que ces deux compagnies se reconstituent après les nationalisations ; il a suggéré en conséquence... — écoutez bien, monsieur le ministre — ... de ne les nationaliser qu'à la fin du processus de rétrocession en prévoyant, entre-temps, une mise sous tutelle de l'Etat ». Monsieur le ministre, M. Forni est président de la commission des lois et je viens de soulever deux problèmes juridiques importants.

D'abord, celui de la rétrocession. Vous me répondez en termes quasiment fonctionnels, ce qui satisfait certainement M. le secrétaire d'Etat, lequel est un spécialiste de l'organisation et de l'analyse fonctionnelle dans les groupes industriels, mais ce qui ne peut constituer un critère ayant valeur juridique et définissant la nécessité publique de nationaliser. On ne nationalise pas pour faire le tri et y voir clair.

Deuxièmement, vous n'avez absolument pas répondu à ma question relative à la compatibilité entre le titre II et le titre III. Or, monsieur le ministre, vous avez rappelé que vous étiez courtois et que vous vous efforciez de répondre aux questions des parlementaires. Je réitérerai donc ma question. Mais, auparavant, je rappelle que j'ai développé pendant plus de deux heures devant la commission spéciale l'argument selon lequel il y avait incompatibilité entre ces deux titres. Cela a d'ailleurs provoqué la réserve de l'article 27 pendant une journée. Il en est résulté ce que certains membres du groupe socialiste doivent considérer comme une singularité, que, vers quatorze heures, un vendredi, M. le rapporteur et les membres du groupe socialiste proposaient un amendement indiquant que seule la loi rétrocéderait. Ce qui, effectivement, résolvait en partie le problème de la compatibilité entre le titre II et le titre III du projet.

Malheureusement, je ne sais ce qui s'est passé ensuite ; peut-être les constitutionnalistes du parti socialiste étaient-ils retournés dans leur circonscription. En tout cas, à dix-huit heures, la commission adoptait un amendement de suppression de l'article 33.

Vous n'avez toujours pas répondu à ma question, monsieur le ministre, mais j'ai cru déceler le contenu de votre propos. Votre référence aux pages 9 et 10 de l'exposé des motifs du projet de loi signifie probablement que vous allez proposer un amendement ou que vous allez vous opposer à l'amendement de la commission.

J'ai pris la précaution de citer des chiffres précis, extraits de documents publiés. Vous me répondez ; pourquoi faire tant de bruit alors que si peu sera nationalisé ? Et vous contestez mes données.

Mes chiffres sont-ils faux, oui ou non ? Quand on débat au fond, il ne faut pas chercher des raisonnements contournés. Je constate que, sur les deux points à la fois juridiques et économiques, que j'ai soulevés, vous ne m'avez pas répondu, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. M. Noir vient de citer une intervention en commission de M. Forni. Mais il faudrait être plus complet et ne pas isoler un court propos. Comme notre collègue l'a reconnu, le débat en commission a duré très longtemps. Je rappellerai simplement la conclusion à laquelle nous sommes arrivés, et qui figure à la page 106 du tome II du rapport : « ... le rapporteur a indiqué que le débat sur l'article 33 avait fait apparaître de nombreuses difficultés sur la conformité du texte avec les dispositions de la Constitution relatives au transfert d'entreprises du secteur public dans le secteur privé, mais aussi sur la définition des activités nécessairement liées à des entreprises du secteur public, industriel et commercial ».

En conséquence, l'article a été supprimé par la commission. C'est la seule position dont on puisse maintenant faire état en ce qui concerne le groupe socialiste, monsieur Noir.

M. Michel Noir. Il y a aussi la position du Gouvernement.

M. André Laignel. Je ne parle pas encore au nom du Gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1113.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1201.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 1202 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 27 :

« La compagnie financière de Paris et des Pays-Bas et la compagnie financière de Suez sont nationalisées.

« Toutefois, ces compagnies devront, dans un délai de trois mois, rétrocéder les actifs qui ne sont pas, par leur nature, destinés à entrer dans le secteur public.

« Seront en conséquence conservés :

« — les participations dans des sociétés relevant déjà du secteur public ou destinées à y entrer par application des titres I et II de la présente loi ;

« — les participations dans des sociétés dont le capital est détenu à plus de 50 p. 100 par une société nationalisée en application de la présente loi ou d'une disposition législative antérieure ;

« — les participations dans des banques françaises ;

« — les participations dans des sociétés d'assurances françaises.

« Les participations de même nature que celles visées à l'alinéa précédent détenues par des filiales des compagnies financières seront cédées à ces compagnies qui les conserveront.

« Les actions desdites filiales ainsi que l'ensemble des autres actifs non destinés à être conservés par les compagnies financières nationalisées seront regroupés dans une ou plusieurs sociétés dont les actions seront distribuées aux anciens actionnaires. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, vous voudrez bien m'excuser de revenir sur le problème soulevé par Michel Noir, mais nous n'avons toujours pas obtenu de réponse.

Quelle version nous donnez-vous aujourd'hui de l'article 33 ? Cet article existe-t-il ou n'existe-t-il pas ?

Plusieurs députés socialistes. Nous en sommes à l'article 27 !

M. François d'Aubert. Mais les deux articles sont liés, messieurs !

Vous nous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il fallait se référer aux pages 9 et 10 de l'exposé des motifs. Je lis à la page 9 : «... le Gouvernement cédera dans un délai d'un an au secteur privé, et par priorité aux anciens actionnaires, celles des participations détenues par les deux compagnies financières dans des sociétés dont l'activité ne s'exerce pas dans le domaine de la banque ou n'est pas nécessairement liée à d'autres entreprises du secteur public ».

Est-ce que c'est là le texte définitif de l'article 33, dont je répète que la discussion est indissolublement liée à celle de l'article 27 ?

L'amendement n° 1202 a pour objet de fixer des critères précis de répartition entre ce qui pourra être conservé par les compagnies financières nationalisées et ce qui pourra être rétrocédé au secteur privé. Nous nous situons ainsi implicitement dans votre logique...

M. Michel Sapin. Ce n'est pas la bonne !

M. François d'Aubert. ... tout en proposant une solution qui respecte les engagements pris l'autre jour par M. le Premier ministre. Car si vous êtes contre cet amendement, cela veut dire aussi que le Gouvernement ne compte pas respecter les engagements de M. Mauroy dans ce domaine !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a bien évidemment repoussé cet amendement. Le problème de la rétrocession sera traité à l'article 33.

M. François d'Aubert. Qui n'existe pas !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Même avis. Chaque chose en son temps ! *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1202. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Irchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1114 rectifié ainsi rédigé :

« Compléter l'article 27 par les mots :

« pour leurs seuls actifs bancaires et d'assurances, situés sur le territoire de la France ».

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous vous souvenez sans doute de ce qui s'est passé dimanche soir. Vous n'aviez pas pris au sérieux les problèmes que nous posions sur un certain amendement n° 1333

Nous avions eu la décence, vous pouvez en témoigner devant l'Assemblée, d'insister afin que le problème soit clairement posé. Et comme vous n'aviez, m'a-t-il semblé, peu entendu, nous avons demandé à M. Couve de Murville de formuler à nouveau la question.

Au terme d'une discussion sur un sous-amendement qui, malheureusement, dura presque trois quarts d'heure — et après quelques instants de silence, ce qui n'est pas courant — vous avez reconnu que nous avions raison, que nous avions posé un vrai problème et que le projet de loi introduisait une distinction étonnante au sein de la République française.

M. André Laignel. Ça fait trois jours que vous en parlez !

M. Michel Noir. Ce soir, monsieur le ministre, j'espérais que vous auriez compris que nous sommes capables de penser des problèmes de fond et que vous en tiendriez compte.

M. Vincent Porelli. Une fois sur douze cents !

M. Michel Noir. Mais je suis déçu, monsieur le ministre *(murmures sur les bancs des socialistes)*, car vous n'avez pas répondu aux deux questions que je vous ai posées.

L'amendement n° 1114 rectifié tend à résoudre le problème des actifs à l'étranger.

Vous connaissez la nature du problème posé. Vous savez, je l'ai déclaré au nom de l'opposition, combien nous déplorons ce qui est en train de se passer sur le plan international en réaction à ces nationalisations.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. C'est vous qui suscitez ces réactions !

M. Michel Noir. Il n'est pas acceptable, monsieur le ministre, même en tenant compte de l'heure tardive, que vous ne répondiez pas aux deux questions de fond que j'ai posées et qui sont relatives aux actifs à l'étranger et à l'incompatibilité entre les dispositions des titres II et III.

Et renvoyer l'examen de ces problèmes à la discussion de l'article 33 ne constitue pas une réponse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission s'est prononcée pour la nationalisation de deux compagnies financières, de cinq groupes industriels et de trente-six banques. Elle a refusé toutes les formules tendant à une nationalisation à l'encan ou à une nationalisation partielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. M. Noir ne peut pas dire que je n'ai pas répondu. J'ai indiqué à la fin de la discussion générale les raisons pour lesquelles le traitement ne pouvait pas être identique pour les banques et pour ces ensembles composites que sont les compagnies financières.

D'autre part, j'ai indiqué dans mon exposé introductif pourquoi la solution de négociation que nous avons choisie me paraissait préférable, juridiquement et opérationnellement, à l'amendement proposé pour préserver — ce qui est notre souci commun — les positions françaises à l'étranger.

On ne peut donc affirmer que je n'ai pas répondu et que j'ai prolongé artificiellement le débat, pour de fausses causes. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1114 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 27.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	333
Contre	154

(Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.)

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 21 octobre 1981 à onze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 384, de nationalisation (rapport n° 456 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 20 octobre 1981.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 27 octobre 1981 inclus :

Mardi 20 octobre 1981, soir (vingt et une heures trente), **mercredi 21 octobre 1981**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente), **jeudi 22 octobre 1981**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), **vendredi 23 octobre 1981**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), **samedi 24 octobre 1981**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), **lundi 26 octobre 1981**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), et **mardi 27 octobre 1981**, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) : suite de la discussion du projet de loi de nationalisation (n^o 334 et 436).

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Automobiles et cycles (entreprises : Seine-Saint-Denis).

57. — 21 octobre 1981. — **M. François Asensi** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que depuis de nombreuses années, Citroën ne tient compte ni des lois ni des règlements en ce qui concerne les droits des salariés et leurs représentants élus dans l'entreprise. Aux élections professionnelles, les organisations syndicales représentatives au plan national sont spoliées, écartées du contrôle, et des procédés inadmissibles de pression — souvent payés — sont employés pour orienter le choix des électeurs. Malgré l'annulation des élections de 1976 par le tribunal d'instance d'Aulnay, aucune garantie de la sincérité des résultats n'a pu être acquise. A propos de cette dernière consultation, sur 6 000 employés de Citroën Aulnay, 4 000 étaient portés domiciliés à l'usine même, ce qui est l'évidence contraire à la vérité puisqu'à notre connaissance l'enceinte de l'entreprise ne comporte pas d'unité d'habitation de cette taille. Il faut savoir que trente-deux affaires contentieuses ont été soumises aux prudhommes en 1980, dont bon nombre n'ont pas encore eu de suites concrètes, et déjà, pour 1981, nous atteignons vingt-six affaires en juin dernier. De nouvelles élections doivent se dérouler dans l'entreprise en mars 1982. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces élections professionnelles puissent avoir lieu dans des conditions normales et que les élus puissent réellement exercer leur mandat.

Fonctionnaires et agents publics (politique de la fonction publique).

58. — 21 octobre 1981. — **M. Roland Renard** demande à **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir préciser sa conception sur ce qu'il a appelé une concertation de type nouveau, pour caractériser les récentes négociations qu'il a développées avec les organisations syndicales de la fonction publique.

Politique extérieure (Cambodge).

59. — 21 octobre 1981. — **M. Georges Mesmin** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** la situation très précaire de la population du Cambodge, qui préoccupe beaucoup de Français conscients que la présence de notre pays au Cambodge pendant un demi-siècle a créé des liens d'amitié durables entre les deux pays et que la France a des devoirs à l'égard du peuple Khmer. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur les trois principaux aspects de ce problème : l'accueil des réfugiés par la France, les mesures à prendre pour que la famine ne réapparaisse pas, l'appui que notre pays peut donner au peuple cambodgien pour recouvrer sa liberté. Sur le premier point, l'accueil des réfugiés en France, le Gouvernement avait annoncé que le contingent de réfugiés du Sud-Est asiatique qui serait accueilli chaque mois en France à de juin était élevé à 1 100 personnes et cette mesure avait rempli d'espoir les réfugiés en attente de rejoindre leur famille en France. Malheureusement, à ce jour, cette promesse n'a pu être accomplie dans les faits et il y a déjà, sur quatre mois, un déficit de 1 500 départs par rapport au chiffre théorique. Ceci semble tenir au manque de place sur les avions d'Air France et au manque

de capacité d'accueil en France de l'association « Terre d'Asile ». Lorsque l'on constate les conditions très précaires de vie des réfugiés dans les camps de Thaïlande, on ne peut que déplorer ce retard. N'est-il pas possible de donner rapidement à « Terre d'Asile » les moyens d'accueil qui lui manquent. La situation se complique encore du fait que le Gouvernement Thai a, depuis mai dernier, suspendu les transferts de réfugiés des camps de la frontière vers le camp de transit de Phnom Nihom. Si le contingent de 1 100 départs mensuels peut être honnête, il n'y aura plus début décembre, dans ce camp, aucun réfugié remplissant les conditions pour partir en France. Le Gouvernement est-il disposé à engager vigoureusement les négociations nécessaires avec la Thaïlande afin que ces transferts reprennent rapidement. Le second problème grave est celui des risques de réapparition de la famine au Cambodge. La prochaine récolte de riz sera très déficitaire. Il y a donc un risque sérieux d'un nouvel exode vers la frontière de populations affamées. Et ceci au moment même où les instances internationales prévoient la suspension des aides alimentaires de l'U.N.I.C.E.F. pour fin décembre. Le Gouvernement fera-t-il entendre la voix de la France afin que les solutions techniques soient rapidement trouvées et qu'un dispositif satisfaisant soit mis en œuvre pour nourrir ces malheureuses populations. Mais la survie ne suffit pas. Il s'agit aussi que le peuple Khmer puisse recouvrer ses libertés et que l'événisseur se retire. Le récent vote de l'O.N.U. qui a, une fois de plus, refusé un siège au Gouvernement créé par l'occupant et une mesure de sauvegarde indispensable. Mais elle devrait être suivie, de la part des nations libres, d'une action diplomatique vigoureuse en faveur de l'établissement d'un calendrier prévoyant l'évacuation du Cambodge, la constitution d'un gouvernement provisoire et la préparation d'élections libres. Le peuple khmer a trop souffert du communisme pour ne pas souhaiter une telle solution. Le Gouvernement français peut-il agir pour la favoriser et sous quelle forme.

Habillement, cuir et textiles (entreprises : Bas-Rhin).

60. — 21 octobre 1981. — **M. Germain Gengevin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le cas dramatique de la société Menzer frères, à Sélestat, qui, si rien de constructif n'est entrepris pour elle dans les tous prochains jours pour lui permettre de travailler normalement, risque de disparaître, privant de leur emploi 460 salariés dans une région déjà très durement touchée par le chômage. La société Menzer est spécialisée, d'une part, dans la maroquinerie scolaire et les articles de voyage et, d'autre part, dans la signalisation routière. Elle représente plus du tiers de la fabrication française de maroquinerie scolaire, 7 p. 100 de la fabrication de bagages souples et elle exporte plus du quart de ses produits de collection. Touchée en 1980 à la fois par la crise qui a atteint particulièrement son principal secteur d'activité et par l'arrivée massive sur le marché de produits importés fabriqués dans les pays à bas salaires, elle a été admise au bénéfice de la procédure de suspension provisoire des poursuites. Cette période est à présent terminée et le tribunal de commerce de Strasbourg va être appelé à statuer sur son sort. Or le plan de vente et de production pour l'année à venir, qui est assorti d'un plan de chômage technique d'une quarantaine de jours, bloqués sur la morte saison doit permettre de maintenir l'équilibre de la société et de sauvegarder la totalité des emplois actuels, à condition qu'un dialogue d'urgence, avant la fin du mois, entre les banquiers dont le chef de file est la B.N.P., d'une part, le préfet de région et la société Menzer, d'autre part, pour obtenir les conditions de trésorerie indispensables à la réalisation de ce plan, qui seul pourrait ramener la confiance des clients et des fournisseurs. **M. le Premier ministre** a affirmé maintes fois la volonté du Gouvernement de faire de l'emploi une priorité absolue. Il lui demande donc s'il compte intervenir dans les délais les plus courts, afin que s'ouvrent les négociations indispensables à la survie de cette entreprise et des emplois qui lui sont attachés.

Imprimerie (entreprises : Paris).

61. — 21 octobre 1981. — **M. Manuel Escutia** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** les termes de sa question écrite n^o 2574 du 21 septembre portant sur la situation de l'imprimerie Georges Lang. Il souligne l'aggravation de cette situation depuis cette date. En effet, aucune solution industrielle n'a encore été dégagée et les travailleurs de cette entreprise vivent dans l'angoisse de la fermeture de l'entreprise. Il rappelle que le 19^e arrondissement a été l'un des arrondissements les plus touchés par la crise et qui a vu ses industries fermées les unes après les autres. Aussi, il lui demande à nouveau quelles mesures concrètes il compte prendre afin de sauver l'imprimerie Georges Lang qui fut jadis le fleuron de l'imprimerie française.

Bâtiment et travaux publics (entreprises : Val-d'Oise).

62. — 21 octobre 1981. — **M. Jean-Pierre Le Coadic** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'entreprise Duco-Guillet, filiale du groupe Charbonnages de France-Céramique (secteur Peinture Bâtiment), qui prévoit la fermeture de son usine de Montigny-les-Cormeilles, dans le Val-d'Oise. Les raisons invoquées par la direction sont les dépenses occasionnées par la mise en conformité des bâtiments qui coûterait 3 millions de francs, étalés sur cinq ans. Les difficultés de la branche « Peinture » ne sont pas nouvelles, puisque la capacité de production des usines est de 108 000 tonnes, et que les ventes n'en représentent que 65 000. La direction veut donc adapter l'outil de production à cette situation en fermant une usine. Deux questions se posent : 1° La fermeture de l'usine de Montigny-les-Cormeilles ne peut-elle être évitée. A ton bien pris en compte le fait que le département « Bâtiment » est le seul à faire des bénéfices ; 2° Si malgré tous les efforts entrepris, la fermeture devait malheureusement intervenir, quelles mesures seront prises pour qu'il n'y ait pas de licenciement mais un reclassement au plus près possible du domicile à titre d'exemple, il faut savoir que la direction propose des mutations dans le Nord, les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne et la Loire-Atlantique. Si des employés refusent pour des raisons familiales évidentes, quelles mesures sont envisagées.

Logement (politique du logement).

63. — 21 octobre 1981. — **M. Jacques Badet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Urbanisme et du logement** sur le fait que « la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme des dispositifs de financement du logement est très largement inadaptée à la situation sociale et économique actuelle. En complément des mesures déjà prises par le Gouvernement, la constitution d'un groupe de travail associant les usagers permettra de faire avancer la réflexion sur la transformation nécessaire de ce texte. Les offices d'H. L. M. connaissent de graves difficultés quotidiennes qui seraient grandement allégées par deux mesures visant à lever certains obstacles liés au conventionnement : annonce de la reconduction de la suppression de la reprise au F. N. H. pour 1982 ; transformation des conventions actuelles en contrats d'où seraient exclues les clauses léonines tenant notamment aux conditions d'attribution et de réservations des logements par les préfets, à la contribution au F. N. H. et aux sanctions. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ces différentes propositions.

Electricité et gaz (électricité : Ile-de-France).

64. — 21 octobre 1981. — **M. Alain Richard** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** sur les projets à l'étude en matière de transport d'électricité à très haute tension. Le réseau de transport d'électricité à très haute tension, véritable squelette de notre système de distribution d'énergie, résulte pour

l'essentiel de travaux techniques de l'entreprise E. D. F. On peut regretter, et c'est le cas des socialistes, que le schéma directeur de ce réseau à l'échéance 2000 ait acquis une valeur officielle par simple décision de régime précédent, sans débat public. Peut-être l'actuel Gouvernement entend-il d'ailleurs recréer les conditions d'une véritable analyse publique des justifications économiques de ce réseau et de son impact sur l'environnement. Mais en tout cas, il convient d'adopter d'autres méthodes de décision pour l'avenir. C'est une conclusion quasi unanime du grand débat sur l'énergie et c'est un des engagements de la déclaration gouvernementale à ce sujet. Or se trouve à présent posé un nouveau problème de transport électrique, de grande ampleur, et non traité par le schéma directeur : il s'agit du projet de créer une nouvelle ligne en rocade autour de la région parisienne, à une distance variant entre 50 et 120 kilomètres de Paris de manière à assurer une meilleure interconnexion entre les principaux points de production qui approvisionnent l'agglomération parisienne. Suivant une manière de faire maintes fois condamnée en paroles, l'E. D. F. paraît souhaiter l'engagement des travaux de ce « super-périphérique » en deux points, d'ailleurs très éloignés l'un de l'autre ; ainsi se trouverait illustrée une nouvelle fois le détestable enchaînement des « coups parés ». Il paraît au contraire vital de faire précéder ces travaux par une décision d'ensemble relative au projet de super-périphérique. Dans le cas où, après un large débat associant tous les partenaires intéressés, la justification d'intérêt public de cet ouvrage serait constatée, il serait beaucoup moins difficile d'en conduire, secteur par secteur, la justification. Aussi, **M. Alain Richard** interroge **M. le ministre délégué**, chargé de l'énergie, sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour assurer la consultation la plus large des forces sociales, économiques et écologiques sur l'opportunité d'une interconnexion à grande distance autour de la région parisienne, et sur la position qu'il compte prendre sur les demandes de travaux relatives à cet ouvrage avant que le débat nécessaire ait eu lieu.

Nouvelles créations (insertion professionnelle et sociale).

65. — 21 octobre 1981. — **M. Jacques Floch** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du secteur public**, sur le rôle exemplaire que doivent jouer les nouvelles entreprises nationalisées pour l'insertion dans le monde du travail des personnes handicapées. Aujourd'hui, les départements ministériels et les entreprises nationalisées ne réservent aux établissements de travail protégé que 5 10 000 des heures sous-traitées. Demain notre grand secteur public pourrait d'une façon obligatoire passer des contrats de travail avec les entreprises de travail protégé, permettre des contrats de travail pour des travailleurs handicapés par des structures d'accueil dans l'entreprise. Cette politique sociale novatrice aurait le grand mérite de permettre aux personnes handicapées de participer à la vie collective de ce pays, en cette année internationale qui leur est consacrée. Elle serait dans notre logique politique en matière de nationalisation.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mardi 20 Octobre 1981.

SCRUTIN (N° 94)

Sur l'article 27 du projet de loi de nationalisation. (Nationalisation des Compagnies financières de Paris et des Pays-Bas et de Suez.)

Nombre des votants 487
 Nombre des suffrages exprimés 487
 Majorité absolue 244

Pour l'adoption 333
 Contre 154

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Adevah-Pœuf.
 Alaïze.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Ansart.
 Asensi.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Balnigère.
 Bapt (Gérard).
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beauffils.
 Beaufort.
 Bèche.
 Becq.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Benoit.
 Beregovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Bladt (Paul).
 Bockel (Jean-Marie).
 Boequet (Alain).
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron
 (Charente).
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine).
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.

Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carraz.
 Cartelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chaufrault.
 Chupuis.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Mme Chepy-Léger.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combasteil.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Dabezles.
 Darinot.
 Dassonville.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Deianoë.
 Delehedde.
 Deilsie.
 Denvers.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Desrepaux.
 Borel.
 Destrade.
 Dhaille.
 Dollo.
 Douyère.
 Drouin.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Dumas (Roland).

Dumont (Jean-Louis).
 Dupilet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durioux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Duvoare.
 Darupt.
 Dutard.
 Escutia.
 Estier.
 Erin.
 Faugaret.
 Faure (Maurice).
 Mme Fievet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forques.
 Forné.
 Fourré.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazals.
 Fréche.
 Frelaut.
 Fromion.
 Gaharrou.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Gallo (Max).
 Garcin.
 Garmendia.
 Garro (te).
 Mme Gaspard.
 Gatel.
 Germon.
 Giovannelli.
 Mme Goeuriot.
 Gosnat.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Gréard.
 Guidoni.
 Guyard.
 Haesbroeck.
 Hlaga.
 Mme Halimi.
 Hautecœur.
 Haye (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Ilory.

Houtcer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanès.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Mme Jacquaint.
 Jagoret.
 Jallon.
 Jans.
 Jarosz.
 Join.
 Josephé.
 Jospin.
 Josselin.
 Jourdan.
 Journet.
 Joux.
 Julien.
 Juventin.
 Kuchelida.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lajoinie.
 Lambert.
 Lareng (Louis).
 Lassale.
 Laurent (André).
 Laurisergues.
 Lavédrine.
 Le Bail.
 Le Bris.
 Le Coadic.
 Mme Lecuir.
 Le Drian.
 Le Foll.
 Lefranc.
 Le Gars.
 Legrand (Joseph).
 Lejeune (André).
 Le Meur.
 Lengagne.
 Leonetti.
 Loncle.
 Lotte.
 Luisi.
 Madrelle (Bernard).
 Mahéas.
 Malsonnat.
 Malandain.
 Malgras.
 Malvy.
 Marchals.

MM.
 Alphantery.
 Anquer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Barnier.
 Barre.
 Barrot.
 Bas (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Bergelin.
 Biegard.
 Birraux.
 Bizet.

Marchand.
 Mas (Roger).
 Masse (Marius).
 Massion (Marc).
 Massot.
 Mazoin.
 Mellick.
 Menga.
 Metais.
 Metzinger.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Michel (Jean-Pierre).
 Mitterrand (Gilbert).
 Moccour.
 Mntdargent.
 Mme Mora
 (Christiane).
 Moreau (Paul).
 Morlette.
 Moulinet.
 Moutoussamy.
 Naliez.
 Mme Neiertz.
 Mme Nevoux.
 Niles.
 Notebart.
 Nucci.
 Odru.
 Oehler.
 Olmeta.
 Ortel.
 Mme Osselin.
 Mme Patrat.
 Patriat (François).
 Pen (Albert).
 Pénicaud.
 Perrier.
 Pesce.
 Peuziat.
 Philibert.
 Pidjot.
 Pierret.
 Pignion.
 Pinard.
 Pistre.
 Planchou.
 Poignant.
 Poperen.
 Porelli.
 Portbeault.
 Pourchon.
 Prat.
 Prouvost (Pierre).
 Proveux (Jean).
 Mme Provost
 (Eliane).

Ont voté contre :

Blanc (Jacques).
 Bonnet (Christian).
 Bouvard.
 Branger.
 Briat (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Caro.
 Cavallé.
 Chaban-Delmas.
 Charé.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chirac.
 Clément.
 Colinat.

Queyranne.
 Quilès.
 Ravassard.
 Raymond.
 Renard.
 Renault.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigal.
 Rimbault.
 Robin.
 Rodet.
 Roger (Emille).
 Roger-Machart.
 Rouquet (René).
 Rouquette (Roger).
 Rousseau.
 Sainte-Marie.
 Sannarco.
 Santa Cruz.
 Santrot.
 Sapin.
 Sarre (Georges).
 Schiffler.
 Schreiner.
 Séné.
 Mme Seard.
 Souchon (René).
 Mme Soum.
 Soury.
 Mme Sublet.
 Suchod (Michel).
 Sueur.
 Tabanou.
 Taddel.
 Tavernier.
 Testu.
 Théaudin.
 Tinseau.
 Tondon.
 Tourné.
 Mme Toutain.
 Vacant.
 Vadepled (Guy).
 Valoff.
 Vennin.
 Verdon.
 Vial-Massat.
 Vidal (Joseph).
 Villette.
 Vivien (Alain).
 Vouillot.
 Wacheux.
 Wilquin.
 Worms.
 Zarka.
 Zuccarelli.

Corn.ite.
 Corréze.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Daillet.
 Debré.
 Delatre.
 Delfosse.
 Deniau.
 Deprez.
 Desanlls.
 Dousset.
 Durand (Adrien).
 Durr.
 Esdras.
 Falala.
 Fèvre.

Fillon (François).	Kasperwit.	Perbet.
Flosse (Gaston).	Koehl.	Péricard.
Fontaine.	Krieg.	Pernin.
Fossé (Roger).	Labbé.	Perrut.
Fouchier.	La Combe (René).	Petit (Camille).
Foyer.	Lafeur.	Pinte.
Frédéric-Dupont.	Lancien.	Pons.
Fuchs.	Lauriol.	Préaumont (de).
Galley (Robert).	Léotard.	Pruriol.
Gantier (Gilbert).	Lestas.	Raynal.
Gascher.	Ligot.	Richard (Lucien).
Gastines (de).	Lipkowski (de).	Rigaud.
Gaudin.	Madelin (Alain).	Rocca Serra (de).
Geng (François).	Marcellin.	Rossinot.
Gengenwin.	Marcus.	Royer.
Gissinger.	Marette.	Sablé.
Goasdouff.	Masson (Jean-Louis).	Santoni.
Godefroy (Pierre).	Mathieu (Gilbert).	Sautier.
Godfrain (Jacques).	Mauger.	Sauvaigo.
Corse.	Maujolan du Gasset.	Séguin.
Goulet.	Mayoud.	Seiflinger.
Grussenmeyer.	Médecin.	Sergheraert.
Guichard.	Méhaignerie.	Soisson.
Haby (Charles).	Mesmin.	Sprauer.
Haby (René).	Messmer.	Stirn.
Hamel.	Mestre.	Tiberi.
Hamelin.	Micaut.	Toubon.
Mme Harcourt	Millon (Charles).	Tranchant.
(Florence d').	Miossec.	Valleix.
Harcourt	Mme Missoffe.	Vivien (Robert-André).
(François d').	Mme Moreau	Vuillaume.
Mme Hauteclouque	(Louise).	Wagner.
(de).	Narquin.	Weisenhorn.
Hunault.	Noir.	Wolff (Claude).
Inchauspé.	Nungesser.	Zeller.
Julia (Didier).	Ornanu (Michel d').	

N'ont pas pris part au vote :

MM. Benouville (de) et Dassault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (286) :**

Pour : 285 ;

Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Contre : 86 ;

Non-votants : 2 : MM. Benouville (de) et Dassault.

Groupe U. D. F. (62) :

Contre : 61 ;

Non-votant : 1 : M. Stasi (président de séance).

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (71) :Pour : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin et Patrat (François) ;
Contre : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert et Zeller.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mardi 20 octobre 1981.

1^{re} séance : page 2187 ; 2^e séance : page 2205 ; 3^e séance : page 2227.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone } Renseignements : 575-62-31
23	Questions	72	300	
07	Documents	390	720	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
Sénat :				
05	Débats	84	204	
09	Documents	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1,50 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)